

Désignation du propriétaire

Nom et prénom : ... **Mme Pacholder Lise**
 Adresse : **1 chemin de l'aérodrome**
65230 Castelnau-Magnoac

Désignation du bien

Adresse : **1 chemin de l'aérodrome**
 Commune : **65230 Castelnau-Magnoac**
 Périmètre de repérage: **Maison individuelle, R+1, sur terrain.**



MISSION

Type :	Maison > 200 m²	Bâtiment :		Référence cadastrales :	E17, E 16, E 13, E 14, E 15, E 37, E 102, E 154, E 155, E 156, E 25, E 26, E 27, E 35, E 36, E 125, E 126, E 130, E 132, E 153, E 157, E 127, E 129, E 131
Lots principaux :		Etage :		Opérateur :	E. ROGIER
Lots secondaires :		Porte :			
Date de diagnostics :	20/06/2022	Accompagnateur :	Propriétaire : Mr PERE		
Date d'émission :	23/06/2022	Sa qualité :			

DIAGNOSTICS

CONCLUSIONS



Mesurage

Superficie habitable totale : 647,33 m²



Diagnostic de Performance Energétique



Diagnostic CREP : **PRESENCE DE PLOMB DE CLASSE 1 - NON DEGRADE**



Diagnostic AMIANTE : **ABSENCE**

Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.



Diagnostic ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.



Diagnostic TERMITES (valide jusqu'au 19/12/2022) : **ABSENCE**

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.



ERP (valide jusqu'au 19/12/2022)

Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Sécheresse)

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques

Zone sismique définie en zone 3 selon la réglementation parasismique 2011

ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits

ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien

RELEVÉ DE SURFACE

Numéro de dossier : 32010132
Date du repérage : 20/06/2022
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 9

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface des biens ci-dessous désignés, en vue de reporter leur superficie dans le diagnostic de performance énergétique.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés ainsi que des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Le métrage effectué ne présume en rien de ce qui a pu être déclaré aux services administratifs.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**

Adresse : **1 chemin de l'aérodrome**

Commune : **65230 Castelnau-Magnoac**

Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 17, E 16, E 13, E 14, E 15, E 37, E 102, E 154, E 155, E 156, E 25, E 26, E 27, E 35, E 36, E 125, E 126, E 130, E 132, E 153, E 157, E 127, E 129, E 131

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mme Pacholder Lise**

Adresse : **1 chemin de l'aérodrome
65230 Castelnau-Magnoac**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **Mme Pacholder Lise**

Adresse : **1 chemin de l'aérodrome
65230 Castelnau-Magnoac**

Repérage

Périmètre de repérage : **Maison individuelle, R+1, sur terrain.**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **ROGIER Emmanuel**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAG3X**

Adresse : **2, place des Cordeliers
32130 SAMATAN**

Numéro SIRET : **901 882 464 00018**

Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**

Numéro de police et date de validité : **308098802000 / 31/08/2022**

Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Parties de l'immeuble bâti visitées	Superficie habitable
RdC - Chambre 1	28,03
RdC - Salle de bain WC 1	11,90
RdC - Buanderie 1	8,72
RdC - Dégagement 1	3,42
RdC - WC 1	1,61
RdC - Entrée/couloir	8,56
RdC - Cuisine	29,45
RdC - Chambre 2	24,46
RdC - Wc 2	1,86
1er étage BAT A - Chambre 3	8,66
1er étage BAT A - Chambre 4	26,14
1er étage BAT A - DOUCHE Wc	2,93
1er étage BAT A - Dégagement 2	6,41
1er étage BAT A - Chambre 5	32,60
1er étage BAT A - Salle d'eau + Wc 2	4,76
RdC BAT B - Sejour salon	90,03
RdC BAT B - cuisine	43,39
RdC BAT B - wc 3	1,33
RdC BAT B - Buanderie	13,82
RdC BAT B - piscine	85,34
1er étage BAT B - PASSERELLE	6,33
1er étage BAT B - Dégagement	15,01
1er étage BAT B - Chambre 6	42,57
1er étage BAT B - Salle cine	55,35
1er étage BAT B - Salle de bains	13,70
1er étage BAT B - Wc	2,03
1er étage BAT B - Dressing	19,25
1er étage BAT B - Dégagement2	5,80
1er étage BAT B - Chambre 7	18,93
1er étage BAT B - Salle d'eau + Wc	7,69
1er étage BAT B - Chambre 8	27,25

Surface habitable totale : 647,33 m² (six cent quarante-sept mètres carrés trente-trois)

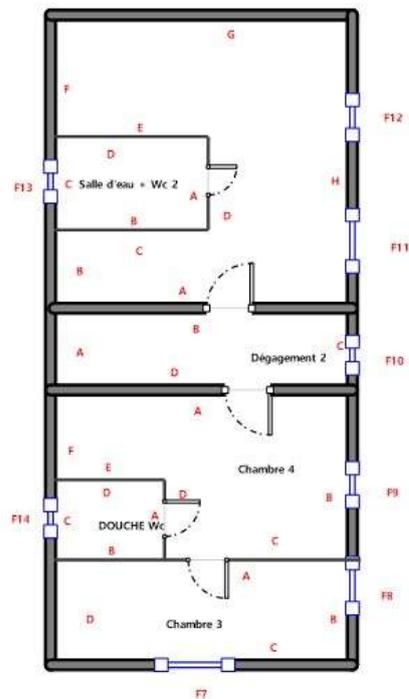
Fait à Castelnau-Magnoac, le 20/06/2022

Emmanuel Rogier, société DIAG3X

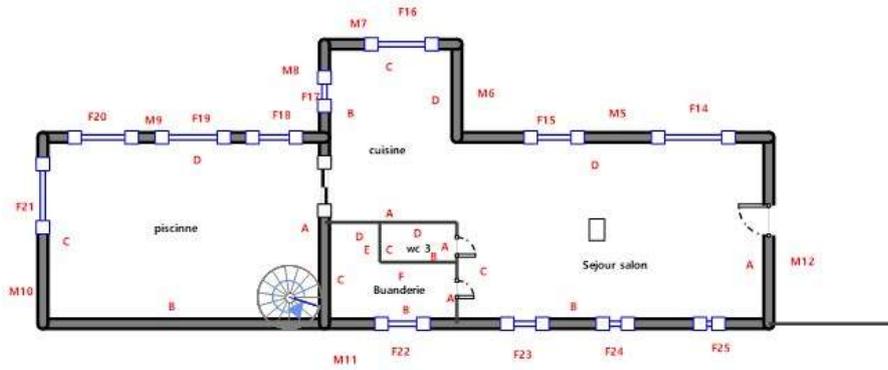




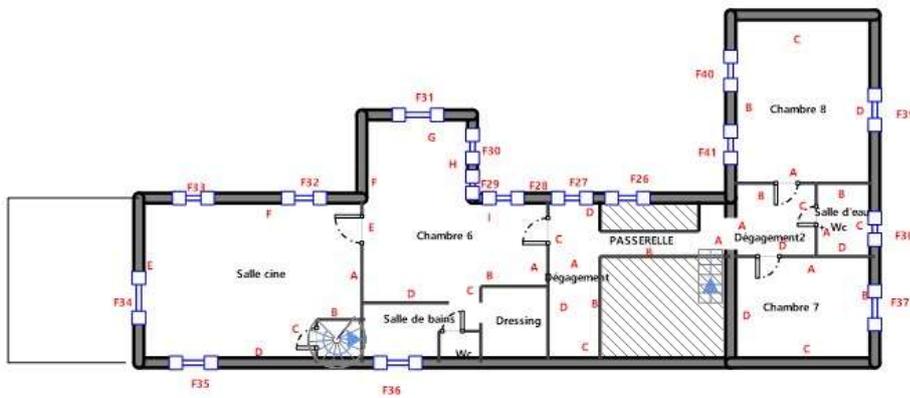
Rez-de-chaussée BAT A



1er Etage BAT A



Rez-de-chaussée BAT |



1er Etage BAT B

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

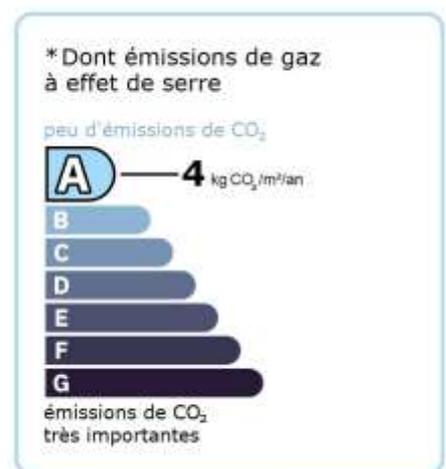
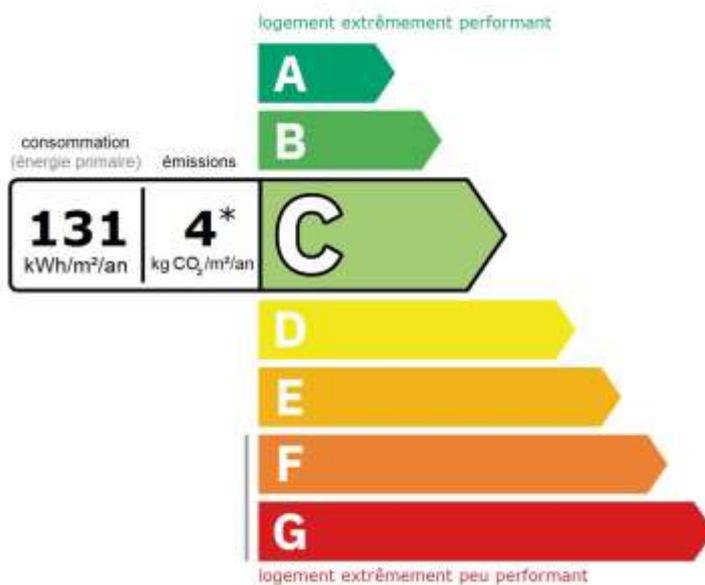


Adresse : **1 chemin de l'aérodrome
65230 Castelnau-Magnoac**

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **647,33 m²**

Propriétaire : Mme Pacholder Lise
Adresse : 1 chemin de l'aérodrome 65230 Castelnau-Magnoac

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 2 663 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 13 799 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **4 340 €** et **5 930 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

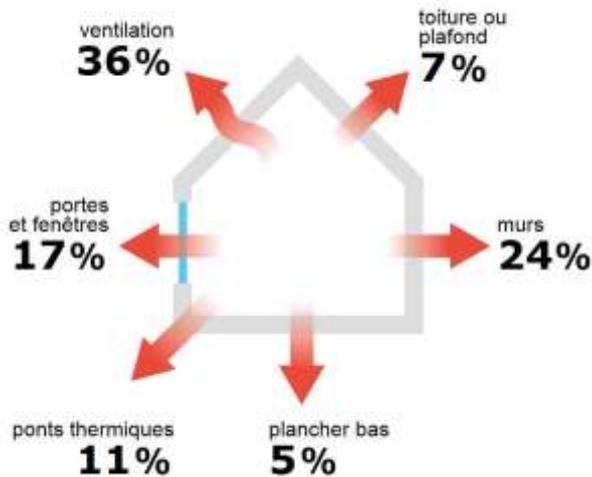
Informations diagnostiqueur

DIAG3X
2, place des Cordeliers
32130 SAMATAN
tel : 07.66.23.09.75 / 05.42.54.67.43

Diagnostiqueur : ROGIER Emmanuel
Email : contact@diag3x.fr
N° de certification : 21-1354
Organisme de certification : ABCIDIA
CERTIFICATION



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Logement équipé d'une climatisation



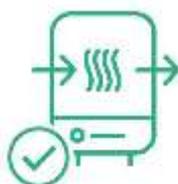
La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	36 137 (15 712 é.f.)	entre 2 160 € et 2 930 €	 50 %
	 Bois	22 302 (22 302 é.f.)	entre 600 € et 830 €	
 eau chaude	 Electrique	8 388 (3 647 é.f.)	entre 500 € et 680 €	 14 %
 refroidissement	 Electrique	14 434 (6 276 é.f.)	entre 860 € et 1 170 €	 11 %
 éclairage	 Electrique	2 938 (1 277 é.f.)	entre 170 € et 240 €	 20 %
 auxiliaires	 Electrique	942 (409 é.f.)	entre 50 € et 80 €	 4 %
énergie totale pour les usages recensés :		85 140 kWh (49 623 kWh é.f.)	entre 4 340 € et 5 930 € par an	 1 %

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 340ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -21% sur votre facture **soit -874€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

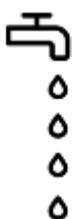


Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -76% sur votre facture **soit -3 172€ par an**

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 340ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

140ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -177€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (6-7 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	<p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 55 cm non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Murs en ossature bois avec remplissage tout venant d'épaisseur 13 cm avec isolation répartie donnant sur un garage</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 55 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (15 cm) donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 60 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (15 cm) donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en briques creuses d'épaisseur \geq 43 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (15 cm) donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) d'épaisseur 60 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (15 cm) donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) d'épaisseur 60 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur l'extérieur</p> <p>Brique terre cuite alvéolaire d'épaisseur 37,5 cm avec isolation intérieure et répartie (10 cm) donnant sur l'extérieur</p> <p>Inconnu (à structure lourde) avec isolation intérieure (réalisée entre 2001 et 2005) donnant sur un garage</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure (15 cm) donnant sur un garage</p>	moyenne
 Plancher bas	<p>Plancher avec ou sans remplissage donnant sur un terre-plein avec isolation sous chape flottante (réalisée entre 2001 et 2005)</p> <p>Dalle béton donnant sur un garage avec isolation sous chape flottante (réalisée entre 2001 et 2005)</p> <p>Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation sous chape flottante (réalisée entre 2001 et 2005)</p>	bonne
 Toiture/plafond	Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	bonne
 Portes et fenêtres	<p>Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple</p> <p>Fenêtres battantes bois, simple vitrage</p> <p>Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée</p> <p>Fenêtres oscillantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée</p> <p>Fenêtres fixes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm à isolation renforcée</p> <p>Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm</p> <p>Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée</p> <p>Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée</p> <p>Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée</p> <p>Fenêtres oscillo-battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée</p> <p>Fenêtres oscillantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée</p>	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

description

 Chauffage	Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** avec en appoint un foyer fermé installé à partir de 2005 sans label flamme verte avec programmateur pièce par pièce (système individuel) PAC air/eau installée entre 2008 et 2014 avec en appoint un foyer fermé installé à partir de 2005 sans label flamme verte avec programmateur avec réduit (système individuel). Emetteur(s): plancher chauffant
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 150 L Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles), contenance ballon 150 L Chauffe-eau thermodynamique sur air extérieur installé entre 2010 et 2014, contenance ballon 200 L
 Climatisation	Electrique - Pompe à chaleur air/eau
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Refroidissement	Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 12500 à 18700€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 29800 à 44700€

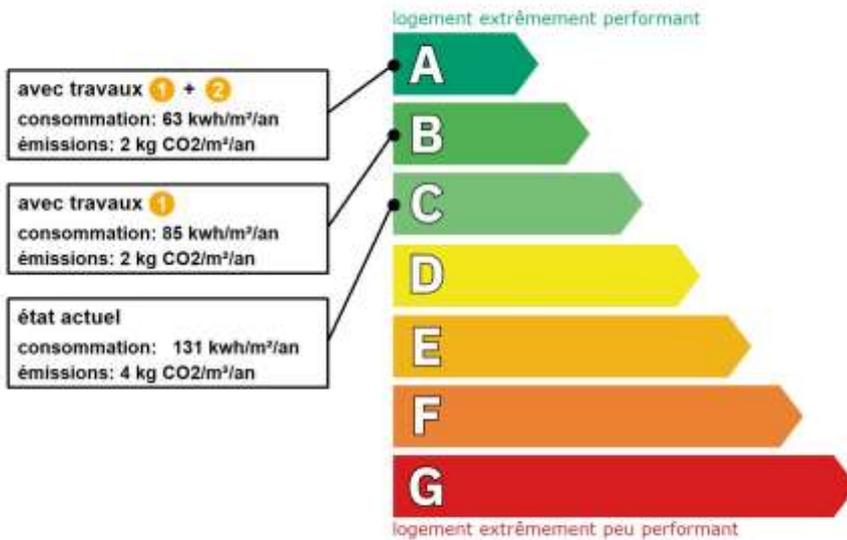
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4

Commentaires :

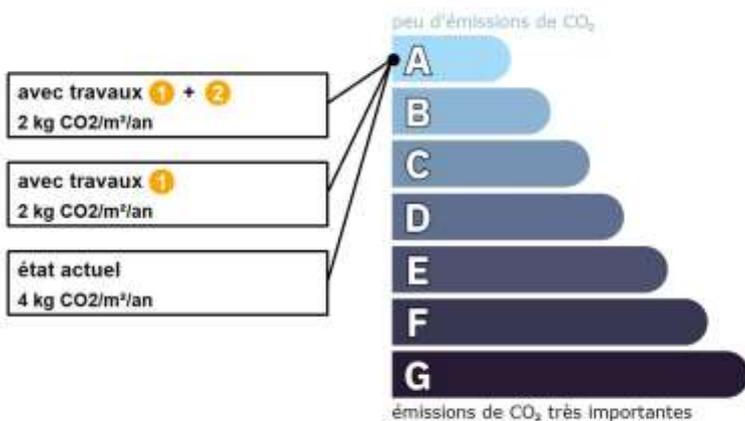
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.24.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **32010132**

Photographies des travaux

Date de visite du bien : **20/06/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 17, E 16, E 13, E 14, E 15, E 37, E 102, E 154, E 155, E 156, E 25, E 26, E 27, E 35, E 36, E 125, E 126, E 130, E 132, E 153, E 157, E 127, E 129, E 131**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	65 Hautes Pyrénées
Altitude	 Donnée en ligne	317 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	647,33 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,8 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	23,49 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 2 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	116,63 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	55 cm
Mur 3 Nord	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Surface du mur	 Observé / mesuré	14,75 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	92,22 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	Valeur par défaut	considéré non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	156,63 m ²
Etat isolation des parois Aue	Valeur par défaut	considéré non isolé	

	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Murs en ossature bois avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	13 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	oui
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
Mur 4 Ouest	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	131,54 m ²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	🔍 Observé / mesuré	15 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 5 Sud	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	37,05 m ²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	🔍 Observé / mesuré	15 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 6 Ouest	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	18,26 m ²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	oui
Mur 7 Sud	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	14,19 m ²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	≥ 43 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	🔍 Observé / mesuré	15 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 8 Est	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	17,48 m ²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	🔍 Observé / mesuré	15 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 9 Sud	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	25,67 m ²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	🔍 Observé / mesuré	10 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍 Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
Mur 10 Est	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	22,25 m ²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	🔍 Observé / mesuré	10 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍 Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu

Mur 11 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	56,34 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Brique terre cuite alvéolaire
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	37,5 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	10 cm
Mur 12 Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	20,98 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	92,22 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	156,63 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Année isolation	 Document fourni	2001 - 2005
	Umur0 (paroi inconnue)	Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
	Mur 13 Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré
Type de local adjacent		 Observé / mesuré	un garage
Surface Aiu		 Observé / mesuré	92,22 m ²
Etat isolation des parois Aiu		 Observé / mesuré	non isolé
Surface Aue		 Observé / mesuré	156,63 m ²
Etat isolation des parois Aue		 Observé / mesuré	non isolé
Matériau mur		 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
Epaisseur mur		 Observé / mesuré	50 cm
Isolation		 Observé / mesuré	oui
Mur 14 Nord	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	15 cm
	Surface du mur	 Observé / mesuré	86,37 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	15 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Plancher 1	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	89,98 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	79,07 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	89,98 m ²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Plancher avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	oui
	Année isolation	 Document fourni	Avant 1948
Plancher 2	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	28,03 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	92,22 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	156,63 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	oui
Plancher 3	Année isolation	 Document fourni	2001 - 2005
	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	233,91 m ²

	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	85 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	233,91 m²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	oui
	Année isolation	 Document fourni	2001 - 2005
Plafond	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	432,17 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond structure inconnu (en combles)
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Document fourni	2001 - 2005
	Fenêtre 1 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 2 Est
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Masque non homogène
Hauteur a (°)		 Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°
Fenêtre 2 Est		Surface de baies	 Observé / mesuré
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène	
Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°	
Fenêtre 3 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,26 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air

Fenêtre 4 Ouest	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0,26 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 5 Est	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,88 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Est
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°
	Fenêtre 6 Est	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré
Placement		🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Est
Orientation des baies		🔍 Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage		🔍 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		🔍 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches		🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		🔍 Observé / mesuré	Masque non homogène
Hauteur a (°)		🔍 Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°
Fenêtre 7 Sud		Surface de baies	🔍 Observé / mesuré
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical

	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 8 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,75 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Est	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 9 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,75 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Est
		Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
		Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	16 mm	
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	oui	
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 10 Est		Surface de baies	 Observé / mesuré	1,48 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Est
		Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
		Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres fixes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	

Fenêtre 11 Est	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,75 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Fenêtre 12 Est	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies		 Observé / mesuré	0,75 m²
Placement		 Observé / mesuré	Mur 2 Est
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 13 Ouest		Epaisseur lame air	 Observé / mesuré
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,4 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	

Fenêtre 14 Sud	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	13 m ²	
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 5 Sud	
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes	
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques	
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
Fenêtre 15 Sud	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	2,6 m ²	
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 5 Sud	
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres fixes	
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques	
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 16 Sud	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	6,55 m ²
		Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 7 Sud
Orientation des baies		🔍 Observé / mesuré	Sud	
Inclinaison vitrage		🔍 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		🔍 Observé / mesuré	Fenêtres fixes	
Type menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques	
Présence de joints d'étanchéité		🔍 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		🔍 Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		🔍 Observé / mesuré	16 mm	
Présence couche peu émissive		🔍 Observé / mesuré	oui	
Gaz de remplissage		🔍 Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type de masques proches		🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 17 Est		Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	6,55 m ²

	Placement	 Observé / mesuré	Mur 8 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 18 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	7,81 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 9 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 19 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	8,53 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 9 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 20 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	7,86 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 9 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques

	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 21 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	7,91 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 10 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 22 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 14 Nord
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 23 Nord		Surface de baies	 Observé / mesuré
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 14 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui

Fenêtre 24 Nord	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0,48 m ²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 11 Nord
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale	
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 25 Nord	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0,48 m ²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 14 Nord
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 26 Sud	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	3,61 m ²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 5 Sud
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche

Fenêtre 27 Sud	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,7 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 28 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	3,61 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 29 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	3,17 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 6 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 30 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,6 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 6 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical

	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes	
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques	
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale	
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 31 Sud	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	2,6 m²	
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 7 Sud	
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres fixes	
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques	
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent	
	Avancée l (profondeur des masques proches)	🔍 Observé / mesuré	≥ 3 m	
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 32 Sud	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,02 m²
		Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 9 Sud
		Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		🔍 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		🔍 Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes	
Type menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques	
Présence de joints d'étanchéité		🔍 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		🔍 Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		🔍 Observé / mesuré	16 mm	
Présence couche peu émissive		🔍 Observé / mesuré	oui	
Gaz de remplissage		🔍 Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type de masques proches		🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		🔍 Observé / mesuré	Masque non homogène	
Fenêtre 33 Sud	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°	
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,02 m²	
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 9 Sud	
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes	
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques	

	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Épaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 34 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	4,48 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 10 Est	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Épaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent	
	Avancée l (profondeur des masques proches)	 Observé / mesuré	≥ 3 m	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 35 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,13 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 11 Nord
		Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage	
Épaisseur lame air		 Observé / mesuré	16 mm	
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	oui	
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent	
Avancée l (profondeur des masques proches)		 Observé / mesuré	≥ 3 m	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 36 Nord		Surface de baies	 Observé / mesuré	1,82 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 14 Nord
		Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	

Fenêtre 37 Ouest	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent	
	Avancée l (profondeur des masques proches)	Observé / mesuré	< 1m	
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	Observé / mesuré	0,67 m²	
	Placement	Observé / mesuré	Mur 12 Ouest	
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes	
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques	
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur		
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm		
Type de masques proches	Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent		
Avancée l (profondeur des masques proches)	Observé / mesuré	< 1m		
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
Fenêtre 38 Ouest	Surface de baies	Observé / mesuré	0,22 m²	
	Placement	Observé / mesuré	Mur 12 Ouest	
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes	
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques	
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 39 Ouest	Surface de baies	Observé / mesuré	0,68 m²
		Placement	Observé / mesuré	Mur 12 Ouest
		Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
		Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes	
Type menuiserie		Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques	
Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm	
Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui	

	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 40 Est	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0,7 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Est
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 41 Est	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,53 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Est
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	2,16 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	6,39 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 1 Est

	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,78 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,78 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,07 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Fenêtre 4 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,07 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 5 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,78 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 6 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,78 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 7 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 8 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,49 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 10	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 9 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,49 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 11	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 10 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,87 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur

Pont Thermique 12	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 11 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,49 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 13	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 12 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,49 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 14	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Fenêtre 14 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	14,54 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 15	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Fenêtre 15 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6,78 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 16	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Fenêtre 16 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	10,35 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 17	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 8 Est / Fenêtre 17 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	10,35 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 18	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 9 Sud / Fenêtre 18 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	11,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 19	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 9 Sud / Fenêtre 19 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	12,18 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 20	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 9 Sud / Fenêtre 20 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	11,55 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 21	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 10 Est / Fenêtre 21 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	11,59 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm

Pont Thermique 22	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 14 Nord / Fenêtre 22 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,61 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 23	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 14 Nord / Fenêtre 23 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,81 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 24	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 11 Nord / Fenêtre 24 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITIR
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,81 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 25	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 14 Nord / Fenêtre 25 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,81 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 26	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 40 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,37 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 27	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 41 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,95 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 28	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 29	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	5,9 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 30	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	24,8 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Est / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 31	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	14,2 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 32	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	24,8 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 33	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	14,2 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Plancher 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / ITI
Pont Thermique 34	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	13,2 m
Pont Thermique 34	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 6 Ouest / Plancher Int.

	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	4,4 m
Pont Thermique 35	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 6 Ouest / Plancher 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / ITI
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	4,4 m
Pont Thermique 36	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	5 m
Pont Thermique 37	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Plancher 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / ITI
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	5 m
Pont Thermique 38	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 8 Est / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	5 m
Pont Thermique 39	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 8 Est / Plancher 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / ITI
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	5 m
Pont Thermique 40	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 9 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	12,2 m
Pont Thermique 41	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 9 Sud / Plancher 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / ITI
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	12,2 m
Pont Thermique 42	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 10 Est / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	7,6 m
Pont Thermique 43	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 10 Est / Plancher 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / ITI
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	7,6 m
Pont Thermique 44	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 11 Nord / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITIR / non isolé
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	12,2 m
Pont Thermique 45	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 11 Nord / Plancher 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITIR / ITI
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	12,2 m
Pont Thermique 46	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 12 Ouest / Plancher 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / ITI
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	9 m
Pont Thermique 47	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 14 Nord / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	4,8 m
Pont Thermique 48	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 14 Nord / Plancher 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / ITI
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	17,7 m

Systemes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré Installation de chauffage avec appoint

	Surface chauffée	🔍 Observé / mesuré	199,51 m²	
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***	
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	1993	
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique	
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Bois - Foyer fermé installé à partir de 2005 sans label flamme verte	
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	2005	
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Bois	
	Type de combustible bois	🔍 Observé / mesuré	Bûches	
	Type émetteur	🔍 Observé / mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***	
	Année installation émetteur	🔍 Observé / mesuré	Inconnue	
	Type de chauffage	🔍 Observé / mesuré	divisé	
	Equipement intermittence	🔍 Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température	
Chauffage 2	Type d'installation de chauffage	🔍 Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint	
	Surface chauffée	🔍 Observé / mesuré	447,82 m²	
	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	2	
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Electrique - PAC air/eau installée entre 2008 et 2014	
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	2014	
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique	
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non	
	SCOP / COP	🔍 Observé / mesuré	4,9	
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Bois - Foyer fermé installé à partir de 2005 sans label flamme verte	
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)	
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Bois	
	Type de combustible bois	🔍 Observé / mesuré	Bûches	
	Type émetteur	🔍 Observé / mesuré	Plancher chauffant	
	Température de distribution	🔍 Observé / mesuré	inférieure à 65°C	
	Année installation émetteur	🔍 Observé / mesuré	Inconnue	
	Surface chauffée par l'émetteur	🔍 Observé / mesuré	447,82 m²	
	Type de chauffage	🔍 Observé / mesuré	central	
	Equipement intermittence	🔍 Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température	
	Eau chaude sanitaire 1	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	2
		Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
Année installation générateur		🔍 Observé / mesuré	2005	
Energie utilisée		🔍 Observé / mesuré	Electrique	
Chaudière murale		🔍 Observé / mesuré	non	
Type de distribution		🔍 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës	
Type de production		🔍 Observé / mesuré	accumulation	
Volume de stockage		🔍 Observé / mesuré	150 L	
Eau chaude sanitaire 2	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	2	
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles)	
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	2005	
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique	
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non	
	Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës	
	Type de production	🔍 Observé / mesuré	accumulation	
Volume de stockage	🔍 Observé / mesuré	150 L		
Eau chaude sanitaire 3	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	2	
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Electrique - Chauffe-eau thermodynamique sur air extérieur installé entre 2010 et 2014	
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	2014	
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique	
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non	

	Type de distribution	 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	 Observé / mesuré	200 L
Refroidissement	Système	 Observé / mesuré	Electrique - Pompe à chaleur air/eau
	Surface habitable refroidie	 Observé / mesuré	362,48 m²
	Année installation équipement	 Observé / mesuré	2014
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Performance installation (saisie directe)	 Observé / mesuré	3,9

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : DIAG3X 2, place des Cordeliers 32130 SAMATAN

Tél. : 07.66.23.09.75 / 05.42.54.67.43 - N°SIREN : 901 882 464 00018 - Compagnie d'assurance : GAN n° 308098802000

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 32010132
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 20/06/2022

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
 Adresse : **1 chemin de l'aérodrome**
 Commune : **65230 Castelnau-Magnoac**
Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 17, E 16, E 13, E 14, E 15, E 37, E 102, E 154, E 155, E 156, E 25, E 26, E 27, E 35, E 36, E 125, E 126, E 130, E 132, E 153, E 157, E 127, E 129, E 131
 Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :

Mme Pacholder Lise
1 chemin de l'aérodrome
65230 Castelnau-Magnoac

Propriétaire :

Mme Pacholder Lise
1 chemin de l'aérodrome
65230 Castelnau-Magnoac

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		Mme Pacholder Lise	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		Oui	Nombre total : 2 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	ROGIER Emmanuel
N° de certificat de certification	21-1354^{ie} 11/05/2021
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	ABCIDIA CERTIFICATION
Organisme d'assurance professionnelle	GAN
N° de contrat d'assurance	308098802000
Date de validité :	31/08/2022

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	HEURESES PB2001 / 8518
Nature du radionucléide	57 Co
Date du dernier chargement de la source	15/9/2021

Activité à cette date et durée de vie de la source **185 Mbq****Conclusion des mesures de concentration en plomb**

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	588	311	274	3	0	0
%	100	52,9 %	46,6 %	0,5 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par ROGIER Emmanuel le 20/06/2022 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



SOMMAIRE

1 Rappel de la commande et des références réglementaires	4
2 Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.2 <i>Le laboratoire d'analyses éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	5
3 Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	6
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	6
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	6
4 Présentation des résultats	6
5 Résultats des mesures	7
6 Conclusion	22
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	22
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	22
6.3 <i>Commentaires</i>	23
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	23
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	23
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	24
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	24
8.1 <i>Textes de référence</i>	24
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	25
9 Annexes :	25
9.1 <i>Notice d'Information</i>	25
9.2 <i>Illustrations</i>	26
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	26

Nombre de pages de rapport : 26

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1 Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2 Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	HEURESIS PB2001	
N° de série de l'appareil	8518	
Nature du radionucléide	57 Co	
Date du dernier chargement de la source	15/9/2021	Activité à cette date et durée de vie : 185 Mbq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° 229375	Date d'autorisation 7/9/2021
	Date de fin de validité de l'autorisation	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	ROGIER Emmanuel	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Emmanuel ROGIER	

Étalon : RITVERC, N° source C057.1160.21

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	20/06/2022	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	553	20/06/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyses	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	1 chemin de l'aérodrome 65230 Castelnau-Magnoac
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Maison individuelle, R+1, sur terrain.
Année de construction	< 1900
Localisation du bien objet de la mission	Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 17, E 16, E 13, E 14, E 15, E 37, E 102, E 154, E 155, E 156, E 25, E 26, E 27, E 35, E 36, E 125, E 126, E 130, E 132, E 153, E 157, E 127, E 129, E 131
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mme Pacholder Lise 1 chemin de l'aérodrome 65230 Castelnau-Magnoac
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	20/06/2022
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

RdC - Chambre 1,
RdC - Salle de bain WC 1,
RdC - Buanderie 1,
RdC - Dégagement 1,
RdC - WC 1,
RdC - Entrée/couloir,
RdC - Cuisine,
RdC - Chambre 2,
RdC - Wc 2,
1er étage BAT A - Chambre 3,
1er étage BAT A - Chambre 4,
1er étage BAT A - DOUCHE Wc,
1er étage BAT A - Dégagement 2,
1er étage BAT A - Salle d'eau + Wc 2,
1er étage BAT A - Chambre 5,
RdC BAT B - Sejour salon,

RdC BAT B - cuisine,
RdC BAT B - wc 3,
RdC BAT B - Buanderie,
RdC BAT B - piscine,
1er étage BAT B - PASSERELLE,
1er étage BAT B - Dégagement,
1er étage BAT B - Chambre 6,
1er étage BAT B - Salle cine,
1er étage BAT B - Salle de bains,
1er étage BAT B - Wc,
1er étage BAT B - Dressing,
1er étage BAT B - Dégagement2,
1er étage BAT B - Chambre 7,
1er étage BAT B - Salle d'eau + Wc,
1er étage BAT B - Chambre 8,
Garage - Garage,
Garage - Atelier

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la

concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;

- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5 Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
RdC - Chambre 1	18	9 (50 %)	9 (50 %)	-	-	-
RdC - Salle de bain WC 1	16	1 (6 %)	13 (81 %)	2 (13 %)	-	-
RdC - Buanderie 1	16	11 (69 %)	5 (31 %)	-	-	-
RdC - Dégagement 1	10	9 (90 %)	1 (10 %)	-	-	-
RdC - WC 1	12	10 (83,3 %)	1 (8,2 %)	1 (8,3 %)	-	-
RdC - Entrée/couloir	20	16 (80 %)	4 (20 %)	-	-	-
RdC - Cuisine	16	4 (25 %)	12 (75 %)	-	-	-
RdC - Chambre 2	17	8 (47 %)	9 (53 %)	-	-	-
RdC - Wc 2	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
1er étage BAT A - Chambre 3	16	8 (50 %)	8 (50 %)	-	-	-
1er étage BAT A - Chambre 4	16	12 (75 %)	4 (25 %)	-	-	-
1er étage BAT A - DOUCHE Wc	12	4 (33 %)	8 (67 %)	-	-	-
1er étage BAT A - Dégagement 2	14	10 (71 %)	4 (29 %)	-	-	-
1er étage BAT A - Salle d'eau + Wc 2	12	4 (33 %)	8 (67 %)	-	-	-
1er étage BAT A - Chambre 5	19	11 (58 %)	8 (42 %)	-	-	-
RdC BAT B - Sejour salon	31	18 (58 %)	13 (42 %)	-	-	-
RdC BAT B - cuisine	18	8 (44 %)	10 (56 %)	-	-	-
RdC BAT B - wc 3	8	-	8 (100 %)	-	-	-
RdC BAT B - Buanderie	16	5 (31 %)	11 (69 %)	-	-	-
RdC BAT B - piscine	30	25 (83 %)	5 (17 %)	-	-	-
1er étage BAT B - PASSERELLE	5	3 (60 %)	2 (40 %)	-	-	-
1er étage BAT B - Dégagement	20	6 (30 %)	14 (70 %)	-	-	-
1er étage BAT B - Chambre 6	38	17 (45 %)	21 (55 %)	-	-	-
1er étage BAT B - Salle cine	64	36 (56 %)	28 (44 %)	-	-	-
1er étage BAT B - Salle de bains	10	5 (50 %)	5 (50 %)	-	-	-
1er étage BAT B - Wc	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
1er étage BAT B - Dressing	10	1 (10 %)	9 (90 %)	-	-	-
1er étage BAT B - Dégagement2	16	2 (12,5 %)	14 (87,5 %)	-	-	-
1er étage BAT B - Chambre 7	20	10 (50 %)	10 (50 %)	-	-	-
1er étage BAT B - Salle d'eau + Wc	12	6 (50 %)	6 (50 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
1er étage BAT B - Chambre 8	24	14 (58 %)	10 (42 %)	-	-	-
Garage - Garage	1	1 (100 %)	-	-	-	-
Garage - Atelier	31	31 (100 %)	-	-	-	-
TOTAL	588	311 (52,9 %)	274 (46,6 %)	3 (0,5 %)	-	-

RdC - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Divers		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Divers		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Divers		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Divers		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2	A	Plafond	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
3					mesure 2	<0,5			
4	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
5					partie haute	<0,5			
6	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
7					partie haute	<0,5			
8	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
9					partie haute	<0,5			
10	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
11					partie haute	<0,5			
12	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
13					partie haute	<0,5			
14	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
15					partie haute	<0,5			
16	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
17					partie haute	<0,5			
18	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
19					partie haute	<0,5			
-	B	Porte d'entrée intérieure	BOIS	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Huisserie Porte d'entrée intérieure	BOIS	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Porte d'entrée extérieure	BOIS	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Huisserie Porte d'entrée extérieure	BOIS	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

RdC - Salle de bain WC 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
20	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
21					partie haute (> 1m)	<0,5			
22	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
23					partie haute (> 1m)	<0,5			
24	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
25					partie haute (> 1m)	<0,5			
26	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
27					partie haute (> 1m)	<0,5			
28	A	Plafond	Composite	peinture	mesure 1	<0,5		0	
29					mesure 2	<0,5			
30	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
31					mesure 2	<0,5			
32	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
33					mesure 2	<0,5			
34	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
35					mesure 2	<0,5			
36	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
37					mesure 2	<0,5			
38	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,5		0	
39					partie haute	<0,5			
40	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,5		0	
41					partie haute	<0,5			
42	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,5		0	
43					partie haute	<0,5			
44	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,5		0	
45					partie haute	<0,5			
46	A	Porte	bois	peinture		4	Non dégradé	1	
47	A	Huisserie Porte	bois	peinture		4	Non dégradé	1	

RdC - Buanderie 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
48	A	Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	<0,5		0	
49					mesure 2	<0,5			
50	D	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	<0,5		0	
51					partie haute	<0,5			

52	D	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	<0,5		0	
53					partie haute	<0,5			
54	D	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	<0,5		0	
55					partie haute	<0,5			
56	D	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	<0,5		0	
57					partie haute	<0,5			
-	A	Porte 1	bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte 1	bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Porte 2	bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte 2	bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Cheminée	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Cheminée	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

RdC - Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
58	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,5		0	
59					mesure 2	<0,5			
-	A	Porte 1	bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte 1	bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Porte 2	bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Huisserie Porte 2	bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

RdC - WC 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
60	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,5		0	
61					mesure 2	<0,5			
62	A	Porte	bois	verniss		2.1	Non dégradé	1	
-	A	Huisserie Porte	bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

RdC - Entrée/couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
63	A	Mur	bois	platre	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
64					partie haute (> 1m)	<0,5			
65	B	Mur	bois	platre	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
66					partie haute (> 1m)	<0,5			
67	C	Mur	bois	platre	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
68					partie haute (> 1m)	<0,5			
69	D	Mur	bois	platre	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
70					partie haute (> 1m)	<0,5			
-	A	Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte d'entrée intérieure	bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte d'entrée intérieure	bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte d'entrée extérieure	bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte d'entrée extérieure	bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Faux Limon	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Balustres	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Marches	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Contremarches	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Crémaillère	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Main courante	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Escalier crémaillère	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Escalier balustre	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Escalier limon	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

RdC - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
71	A	Mur	bois	platre	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
72					partie haute (> 1m)	<0,5			
73	B	Mur	bois	platre	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
74					partie haute (> 1m)	<0,5			
75	C	Mur	bois	platre	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
76					partie haute (> 1m)	<0,5			
77	D	Mur	bois	platre	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
78					partie haute (> 1m)	<0,5			
-	A	Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Cheminée	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Cheminée	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

79	A	Porte	bois	vernis	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
80					partie haute (> 1m)	<0,5			
81	A	Huisserie Porte	bois	vernis	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
82					partie haute (> 1m)	<0,5			
83	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	<0,5		0	
84					partie haute	<0,5			
85	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	<0,5		0	
86					partie haute	<0,5			
87	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	<0,5		0	
88					partie haute	<0,5			
89	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	<0,5		0	
90					partie haute	<0,5			
91	C	Porte 2	bois	vernis	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
92					partie haute (> 1m)	<0,5			
93	C	Huisserie Porte 2	bois	vernis	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
94					partie haute (> 1m)	<0,5			

RdC - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
95	A	Plafond	bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
96					mesure 2	<0,5			
97	C	Fenêtre 1 intérieure	bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
98					partie haute	<0,5			
99	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
100					partie haute	<0,5			
101	C	Fenêtre 1 extérieure	bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
102					partie haute	<0,5			
103	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
104					partie haute	<0,5			
105	1	Fenêtre 2 intérieure	bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
106					partie haute	<0,5			
107	1	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
108					partie haute	<0,5			
109	1	Fenêtre 2 extérieure	bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
110					partie haute	<0,5			
111	1	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
112					partie haute	<0,5			
-	A	Porte	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

RdC - Wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
113	A	Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
114					mesure 2	<0,5			
115	A	Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
116					partie haute (> 1m)	<0,5			
117	A	Huisserie Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
118					partie haute (> 1m)	<0,5			

1er étage BAT A - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Sol	Parquet	jonc de mer	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
119	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,5		0	
120					partie haute	<0,5			
121	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,5		0	
122					partie haute	<0,5			
123	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,5		0	
124					partie haute	<0,5			
125	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,5		0	
126					partie haute	<0,5			
127	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,5		0	
128					partie haute	<0,5			
129	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,5		0	
130					partie haute	<0,5			
131	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,5		0	
132					partie haute	<0,5			
133	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,5		0	
134					partie haute	<0,5			
-	A	Porte	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

1er étage BAT A - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Sol	Parquet	jonc de mer	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
135	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,5		0	
136					partie haute	<0,5			
137	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,5		0	
138					partie haute	<0,5			
139	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,5		0	
140					partie haute	<0,5			
141	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,5		0	
142					partie haute	<0,5			
-	A	Porte 1	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte 1	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Porte 2	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Huisserie Porte 2	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

1er étage BAT A - DOUCHE Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
143	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
144					partie haute (> 1m)	<0,5			
145	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
146					partie haute (> 1m)	<0,5			
147	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
148					partie haute (> 1m)	<0,5			
149	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
150					partie haute (> 1m)	<0,5			
-	A	Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
151	C	Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
152					partie haute	<0,5			
153	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
154					partie haute	<0,5			
155	C	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
156					partie haute	<0,5			
157	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
158					partie haute	<0,5			
-	A	Porte	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

1er étage BAT A - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Sol	Parquet		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
159	C	Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
160					partie haute	<0,5			
161	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
162					partie haute	<0,5			
163	C	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
164					partie haute	<0,5			
165	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
166					partie haute	<0,5			

1er étage BAT A - Salle d'eau + Wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
167	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
168					partie haute (> 1m)	<0,5			
169	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
170					partie haute (> 1m)	<0,5			
171	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
172					partie haute (> 1m)	<0,5			
173	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
174					partie haute (> 1m)	<0,5			
-	A	Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
175	C	Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
176					partie haute	<0,5			
177	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
178					partie haute	<0,5			
179	C	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
180					partie haute	<0,5			
181	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
182					partie haute	<0,5			
-	A	Porte	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

-	A	Huisserie Porte	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
---	---	-----------------	------	------	-------------	---	--	----	----------------------------------------

1er étage BAT A - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Sol	Parquet		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
183	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
184					partie haute	<0,5			
185	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
186					partie haute	<0,5			
187	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
188					partie haute	<0,5			
189	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
190					partie haute	<0,5			
191	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
192					partie haute	<0,5			
193	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
194					partie haute	<0,5			
195	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
196					partie haute	<0,5			
197	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
198					partie haute	<0,5			
-	A	Porte	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

RdC BAT B - Sejour salon

Nombre d'unités de diagnostic : 31 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
199	A	Sol	Béton	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
200					mesure 2	<0,5			
201	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
202					partie haute (> 1m)	<0,5			
203	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
204					partie haute (> 1m)	<0,5			
205	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
206					partie haute (> 1m)	<0,5			
207	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
208					partie haute (> 1m)	<0,5			
-		Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
209	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
210					mesure 2	<0,5			
211	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
212					mesure 2	<0,5			
213	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
214					mesure 2	<0,5			
215	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
216					mesure 2	<0,5			
-	B	Fenêtre 1 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 1 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 2 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 2 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 3 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 3 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 4 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 4 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 4 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 4 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
217	A	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
218					partie haute (> 1m)	<0,5			
219	A	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
220					partie haute (> 1m)	<0,5			
221	D	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
222					partie haute (> 1m)	<0,5			
223	D	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
224					partie haute (> 1m)	<0,5			

RdC BAT B - cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	-----------------	-----------------------	---------------	-------------

225	A	Sol	Béton	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
226					mesure 2	<0,5			
227	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
228					partie haute (> 1m)	<0,5			
229	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
230					partie haute (> 1m)	<0,5			
231	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
232					partie haute (> 1m)	<0,5			
233	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
234					partie haute (> 1m)	<0,5			
235	A	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
236					mesure 2	<0,5			
237	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
238					mesure 2	<0,5			
239	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
240					mesure 2	<0,5			
241	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
242					mesure 2	<0,5			
243	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
244					mesure 2	<0,5			
-	B	Fenêtre 1 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 1 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 2 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 2 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

RdC BAT B - wc 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
245	A	Sol	Béton	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
246					mesure 2	<0,5			
247		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
248					mesure 2	<0,5			
249	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
250					mesure 2	<0,5			
251	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
252					mesure 2	<0,5			
253	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
254					mesure 2	<0,5			
255	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
256					mesure 2	<0,5			
257	A	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
258					partie haute (> 1m)	<0,5			
259	A	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
260					partie haute (> 1m)	<0,5			

RdC BAT B - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
261	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
262					partie haute (> 1m)	<0,5			
263	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
264					partie haute (> 1m)	<0,5			
265	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
266					partie haute (> 1m)	<0,5			
267	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
268					partie haute (> 1m)	<0,5			
269	A	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
270					mesure 2	<0,5			
271	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
272					mesure 2	<0,5			
273	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
274					mesure 2	<0,5			
275	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
276					mesure 2	<0,5			
277	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
278					mesure 2	<0,5			
-	B	Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
279	A	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
280					partie haute (> 1m)	<0,5			
281	A	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
282					partie haute (> 1m)	<0,5			

RdC BAT B - piscine

Nombre d'unités de diagnostic : 30 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
283	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
284					partie haute (> 1m)	<0,5			
285	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	

286					partie haute (> 1m)	<0,5			
287	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5	0		
288					partie haute (> 1m)	<0,5			
289									
290	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5	0		
291					partie haute (> 1m)	<0,5			
292	A	Plafond	Composite	Peinture	mesure 1	<0,5	0		
					mesure 2	<0,5			
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Fenêtre 1 intérieure	Métal		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Huissier Fenêtre 1 intérieure	Métal		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Fenêtre 1 extérieure	Métal		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Huissier Fenêtre 1 extérieure	Métal		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 2 intérieure	Métal		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Huissier Fenêtre 2 intérieure	Métal		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 2 extérieure	Métal		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Huissier Fenêtre 2 extérieure	Métal		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 3 intérieure	Métal		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	D	Huissier Fenêtre 3 intérieure	Métal		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 3 extérieure	Métal		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	D	Huissier Fenêtre 3 extérieure	Métal		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 4 intérieure	Métal		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	D	Huissier Fenêtre 4 intérieure	Métal		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 4 extérieure	Métal		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	D	Huissier Fenêtre 4 extérieure	Métal		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	E	Fenêtre 5 intérieure	Métal		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	E	Huissier Fenêtre 5 intérieure	Métal		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	E	Fenêtre 5 extérieure	Métal		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	E	Huissier Fenêtre 5 extérieure	Métal		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement

1er étage BAT B - PASSERELLE

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Sol	Parquet		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	B	Mur	VERRE		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Mur	VERRE		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
293	A	Porte	bois	verniss	partie basse (< 1m)	<0,5	0		
294					partie haute (> 1m)	<0,5			
295	A	Huissier Porte	bois	verniss	partie basse (< 1m)	<0,5	0		
296					partie haute (> 1m)	<0,5			

1er étage BAT B - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
297	A	Sol	Béton	Peinture	mesure 1	<0,5	0		
298					mesure 2	<0,5			
-	A	Mur	VERRE		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
299	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5	0		
300					partie haute (> 1m)	<0,5			
301	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5	0		
302					partie haute (> 1m)	<0,5			
303	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5	0		
304					partie haute (> 1m)	<0,5			
305	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5	0		
306					partie haute (> 1m)	<0,5			
307	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5	0		
308					partie haute (> 1m)	<0,5			
-	A	Plafond	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
309	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0,5	0		
310					mesure 2	<0,5			
311	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0,5	0		
312					mesure 2	<0,5			
313	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0,5	0		
314					mesure 2	<0,5			
315	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0,5	0		
316					mesure 2	<0,5			
317	E	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0,5	0		
318					mesure 2	<0,5			
319	F	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0,5	0		
320					mesure 2	<0,5			
-	F	Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	F	Huissier Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	F	Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	F	Huissier Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
321	E	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5	0		
322					partie haute (> 1m)	<0,5			
323	E	Huissier Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5	0		
324					partie haute (> 1m)	<0,5			

1er étage BAT B - Chambre 6

Nombre d'unités de diagnostic : 38 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
325	A	Sol	Béton	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
326					mesure 2	<0,5			
327	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
328					partie haute (> 1m)	<0,5			
329	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
330					partie haute (> 1m)	<0,5			
331	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
332					partie haute (> 1m)	<0,5			
333	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
334					partie haute (> 1m)	<0,5			
335	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
336					partie haute (> 1m)	<0,5			
337	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
338					partie haute (> 1m)	<0,5			
-	A	Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
339	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
340					mesure 2	<0,5			
341	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
342					mesure 2	<0,5			
343	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
344					mesure 2	<0,5			
345	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
346					mesure 2	<0,5			
347	E	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
348					mesure 2	<0,5			
349	F	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
350					mesure 2	<0,5			
-	F	Fenêtre 1 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre 1 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Fenêtre 2 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Fenêtre 2 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Fenêtre 3 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Fenêtre 3 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	H	Fenêtre 4 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	H	Huisserie Fenêtre 4 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	H	Fenêtre 4 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	H	Huisserie Fenêtre 4 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
351	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
352					partie haute (> 1m)	<0,5			
353	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
354					partie haute (> 1m)	<0,5			
355	C	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
356					partie haute (> 1m)	<0,5			
357	C	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
358					partie haute (> 1m)	<0,5			
359	D	Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
360					partie haute (> 1m)	<0,5			
361	D	Huisserie Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
362					partie haute (> 1m)	<0,5			
363	E	Porte 4	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
364					partie haute (> 1m)	<0,5			
365	E	Huisserie Porte 4	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
366					partie haute (> 1m)	<0,5			

1er étage BAT B - Salle cine

Nombre d'unités de diagnostic : 64 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
367	A	Sol	Béton	TOILE DE JONC	mesure 1	<0,5		0	
368					mesure 2	<0,5			
369	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
370					partie haute (> 1m)	<0,5			
371	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
372					partie haute (> 1m)	<0,5			
373	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
374					partie haute (> 1m)	<0,5			
375	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
376					partie haute (> 1m)	<0,5			
377	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
378					partie haute (> 1m)	<0,5			
379	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
380					partie haute (> 1m)	<0,5			
-	A	Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
381	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
382					mesure 2	<0,5			
383	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
384					mesure 2	<0,5			
385	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
386					mesure 2	<0,5			
387	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	

388					mesure 2	<0,5			
389	E	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
390					mesure 2	<0,5			
391	F	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
392					mesure 2	<0,5			
-	D	Fenêtre 1 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huissier Fenêtre 1 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 1 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huissier Fenêtre 1 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre 2 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huissier Fenêtre 2 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre 2 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huissier Fenêtre 2 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre 3 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huissier Fenêtre 3 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre 3 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huissier Fenêtre 3 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre 4 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huissier Fenêtre 4 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre 4 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huissier Fenêtre 4 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
393	A	Sol	Béton	TOILE DE JONC	mesure 1	<0,5		0	
394					mesure 2	<0,5			
395	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
396					partie haute (> 1m)	<0,5			
397	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
398					partie haute (> 1m)	<0,5			
399	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
400					partie haute (> 1m)	<0,5			
401	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
402					partie haute (> 1m)	<0,5			
403	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
404					partie haute (> 1m)	<0,5			
405	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
406					partie haute (> 1m)	<0,5			
-	A	Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
407	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
408					mesure 2	<0,5			
409	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
410					mesure 2	<0,5			
411	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
412					mesure 2	<0,5			
413	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
414					mesure 2	<0,5			
415	E	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
416					mesure 2	<0,5			
417	F	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
418					mesure 2	<0,5			
-	D	Fenêtre 5 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huissier Fenêtre 5 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 5 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huissier Fenêtre 5 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre 6 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huissier Fenêtre 6 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre 6 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huissier Fenêtre 6 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre 7 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huissier Fenêtre 7 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre 7 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huissier Fenêtre 7 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre 8 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huissier Fenêtre 8 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre 8 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huissier Fenêtre 8 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
419	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
420					partie haute (> 1m)	<0,5			
421	A	Huissier Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
422					partie haute (> 1m)	<0,5			
-	C	Porte 2	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huissier Porte 2	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage BAT B - Salle de bains

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
423	A	Sol	Béton	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
424					mesure 2	<0,5			
425	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
426					partie haute (> 1m)	<0,5			
427	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
428					partie haute (> 1m)	<0,5			

429	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
430					partie haute (> 1m)	<0,5			
431	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
432					partie haute (> 1m)	<0,5			
-	A	Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage BAT B - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
433	A	Sol	Béton	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
434					mesure 2	<0,5			
435	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
436					partie haute (> 1m)	<0,5			
437	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
438					partie haute (> 1m)	<0,5			
439	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
440					partie haute (> 1m)	<0,5			
441	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
442					partie haute (> 1m)	<0,5			
-	A	Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
443	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
444					mesure 2	<0,5			
445	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
446					mesure 2	<0,5			
447	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
448					mesure 2	<0,5			
449	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
450					mesure 2	<0,5			
451		Porte	BOIS	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
452					partie haute (> 1m)	<0,5			
453		Huisserie Porte	BOIS	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
454					partie haute (> 1m)	<0,5			

1er étage BAT B - Dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
455	A	Sol	Béton	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
456					mesure 2	<0,5			
457	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
458					partie haute (> 1m)	<0,5			
459	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
460					partie haute (> 1m)	<0,5			
461	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
462					partie haute (> 1m)	<0,5			
463	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
464					partie haute (> 1m)	<0,5			
-	A	Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
465	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
466					mesure 2	<0,5			
467	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
468					mesure 2	<0,5			
469	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
470					mesure 2	<0,5			
471	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
472					mesure 2	<0,5			

1er étage BAT B - Dégagement2

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
473	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
474					partie haute (> 1m)	<0,5			
475	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
476					partie haute (> 1m)	<0,5			
477	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
478					partie haute (> 1m)	<0,5			
479	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
480					partie haute (> 1m)	<0,5			
-	A	Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
481	A	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	<0,5		0	
482					mesure 2	<0,5			
483	B	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	<0,5		0	
484					mesure 2	<0,5			
485	C	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	<0,5		0	
486					mesure 2	<0,5			
487	D	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	<0,5		0	
488					mesure 2	<0,5			
489	B	Porte 1	BOIS	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
490					partie haute (> 1m)	<0,5			
491	B	Huisserie Porte 1	BOIS	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
492					partie haute (> 1m)	<0,5			
493	C	Porte 2	BOIS	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
494					partie haute (> 1m)	<0,5			
495	C	Huisserie Porte 2	BOIS	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
496					partie haute (> 1m)	<0,5			
497	D	Porte 3	BOIS	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
498					partie haute (> 1m)	<0,5			

499	D	Huisserie Porte 3	BOIS	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5	0	
500					partie haute (> 1m)	<0,5		

1er étage BAT B - Chambre 7

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Sol	Parquet		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
501	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
502					partie haute (> 1m)	<0,5			
503	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
504					partie haute (> 1m)	<0,5			
505	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
506					partie haute (> 1m)	<0,5			
507	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
508					partie haute (> 1m)	<0,5			
-	A	Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
509	A	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	<0,5		0	
510					mesure 2	<0,5			
511	B	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	<0,5		0	
512					mesure 2	<0,5			
513	C	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	<0,5		0	
514					mesure 2	<0,5			
515	D	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	<0,5		0	
516					mesure 2	<0,5			
-	B	Fenêtre 1 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 1 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 2 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 2 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
517	B	Porte	BOIS	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
518					partie haute (> 1m)	<0,5			
519	B	Huisserie Porte	BOIS	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
520					partie haute (> 1m)	<0,5			

1er étage BAT B - Salle d'eau + Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
521	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
522					partie haute (> 1m)	<0,5			
523	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
524					partie haute (> 1m)	<0,5			
525	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
526					partie haute (> 1m)	<0,5			
527	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
528					partie haute (> 1m)	<0,5			
-	A	Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
529	A	Porte	BOIS	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
530					partie haute (> 1m)	<0,5			
531	A	Huisserie Porte	BOIS	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
532					partie haute (> 1m)	<0,5			
-	C	Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage BAT B - Chambre 8

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Sol	Parquet		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
533	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
534					partie haute (> 1m)	<0,5			
535	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
536					partie haute (> 1m)	<0,5			
537	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
538					partie haute (> 1m)	<0,5			
539	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
540					partie haute (> 1m)	<0,5			
-	A	Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
541	A	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	<0,5		0	
542					mesure 2	<0,5			
543	B	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	<0,5		0	
544					mesure 2	<0,5			
545	C	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	<0,5		0	
546					mesure 2	<0,5			
547	D	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	<0,5		0	
548					mesure 2	<0,5			
-	C	Fenêtre 1 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 1 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 2 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 2 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 3 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 3 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
549	A	Porte	BOIS	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
550					partie haute (> 1m)	<0,5			
551	A	Huisserie Porte	BOIS	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
552					partie haute (> 1m)	<0,5			

Garage - Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Garage - Atelier

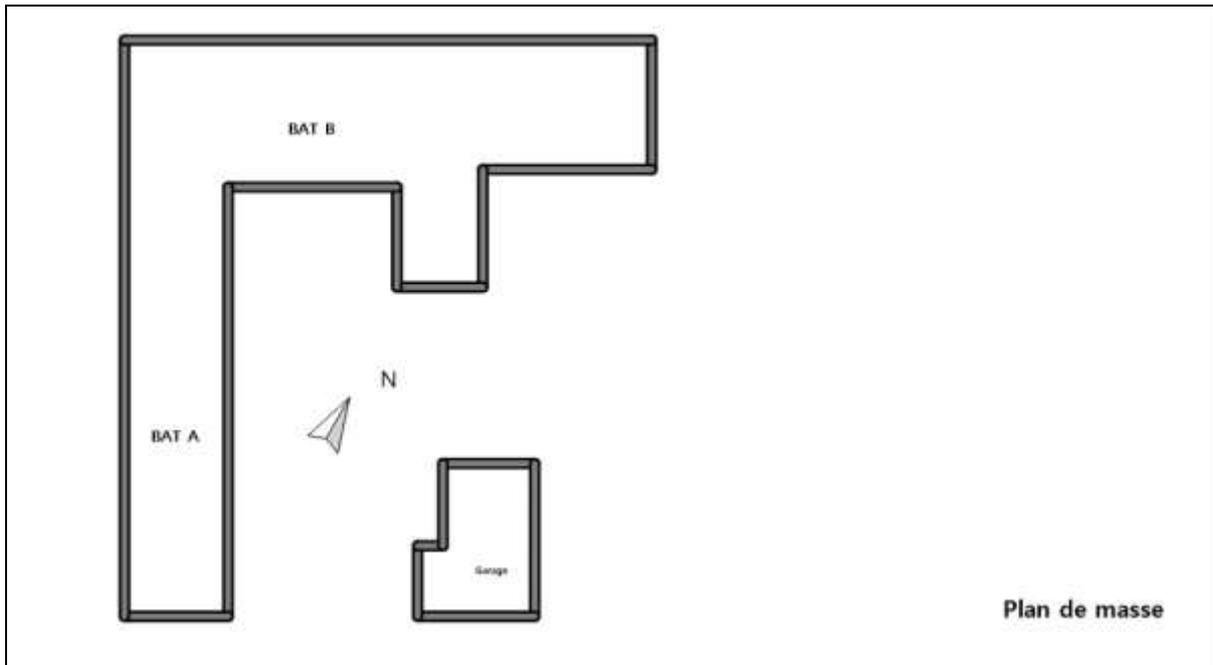
Nombre d'unités de diagnostic : 31 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Divers		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Divers		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Divers		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Divers		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte d'entrée 1 intérieure	BOIS		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte d'entrée 1 intérieure	BOIS		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte d'entrée 1 extérieure	BOIS		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte d'entrée 1 extérieure	BOIS		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte d'entrée 2 intérieure	BOIS		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte d'entrée 2 intérieure	BOIS		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte d'entrée 2 extérieure	BOIS		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte d'entrée 2 extérieure	BOIS		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte d'entrée 3 intérieure	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte d'entrée 3 intérieure	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte d'entrée 3 extérieure	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte d'entrée 3 extérieure	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte d'entrée 4 intérieure	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte d'entrée 4 intérieure	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte d'entrée 4 extérieure	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte d'entrée 4 extérieure	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

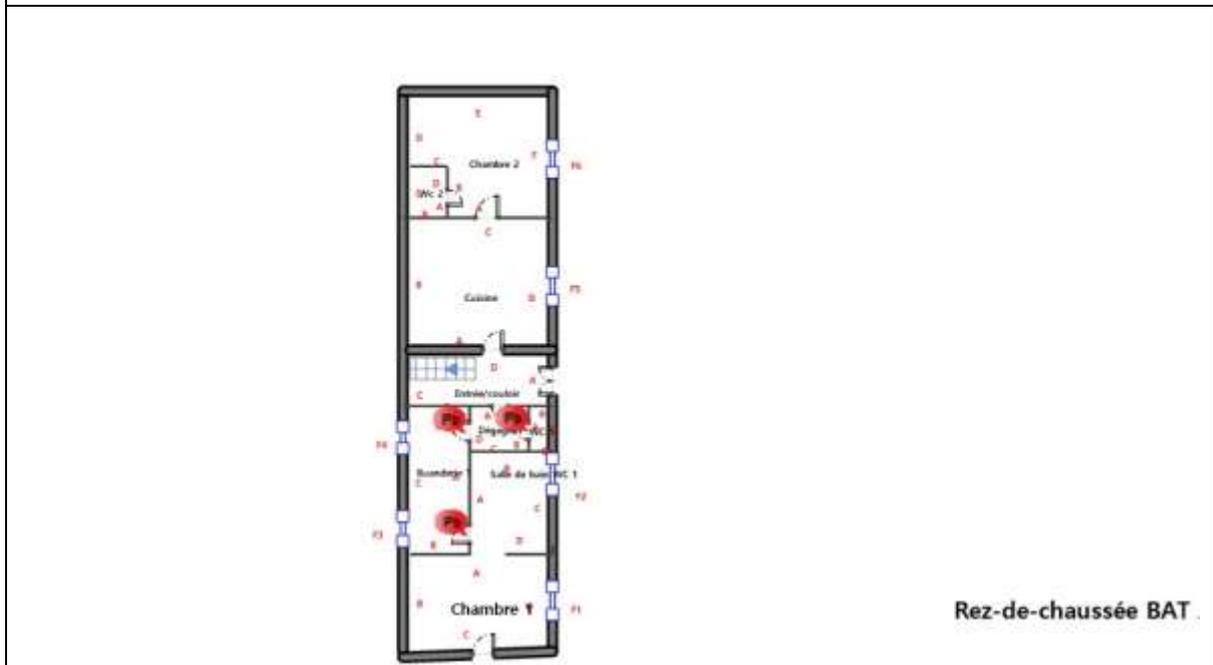
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

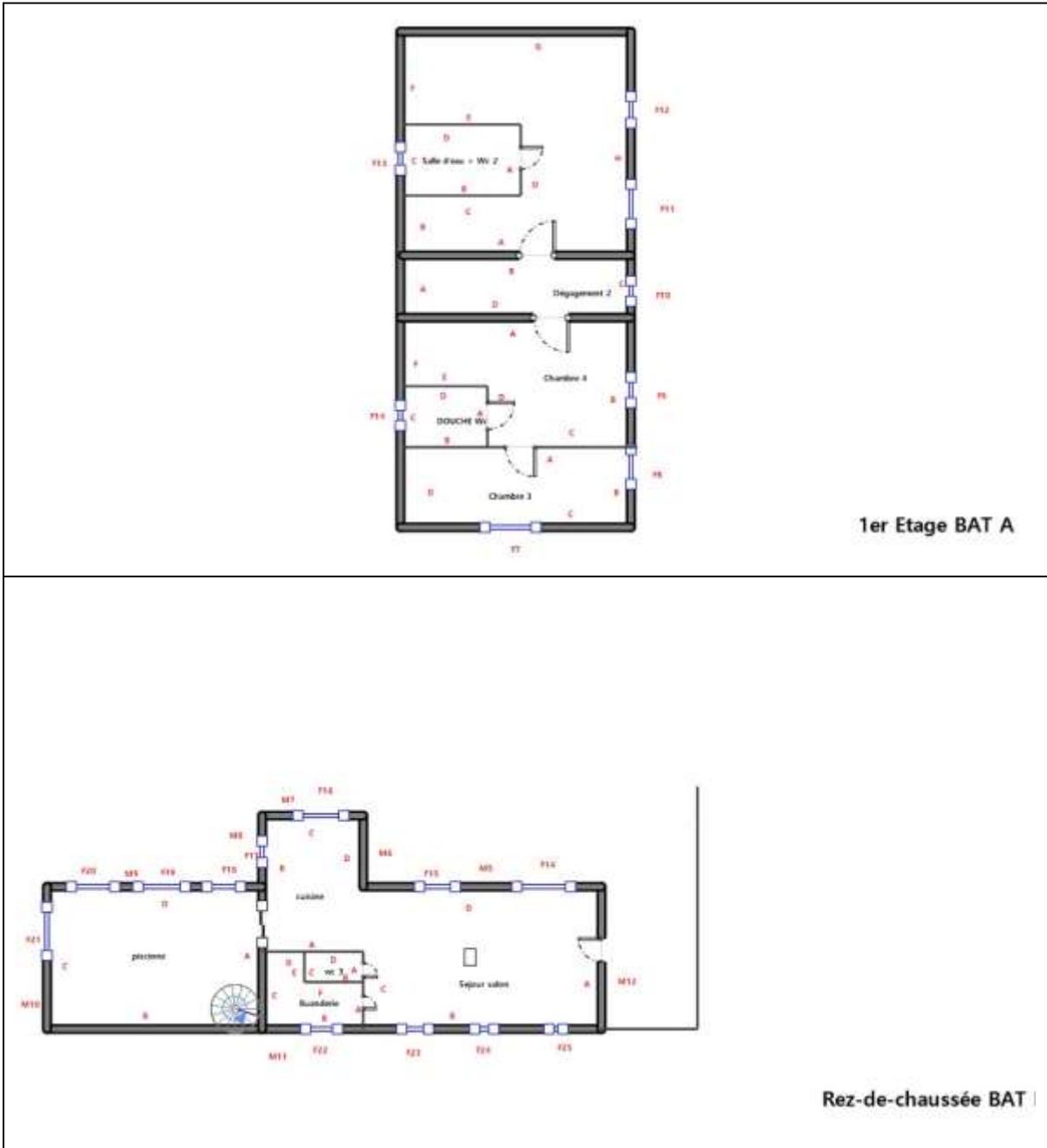
Localisation des mesures sur croquis de repérage

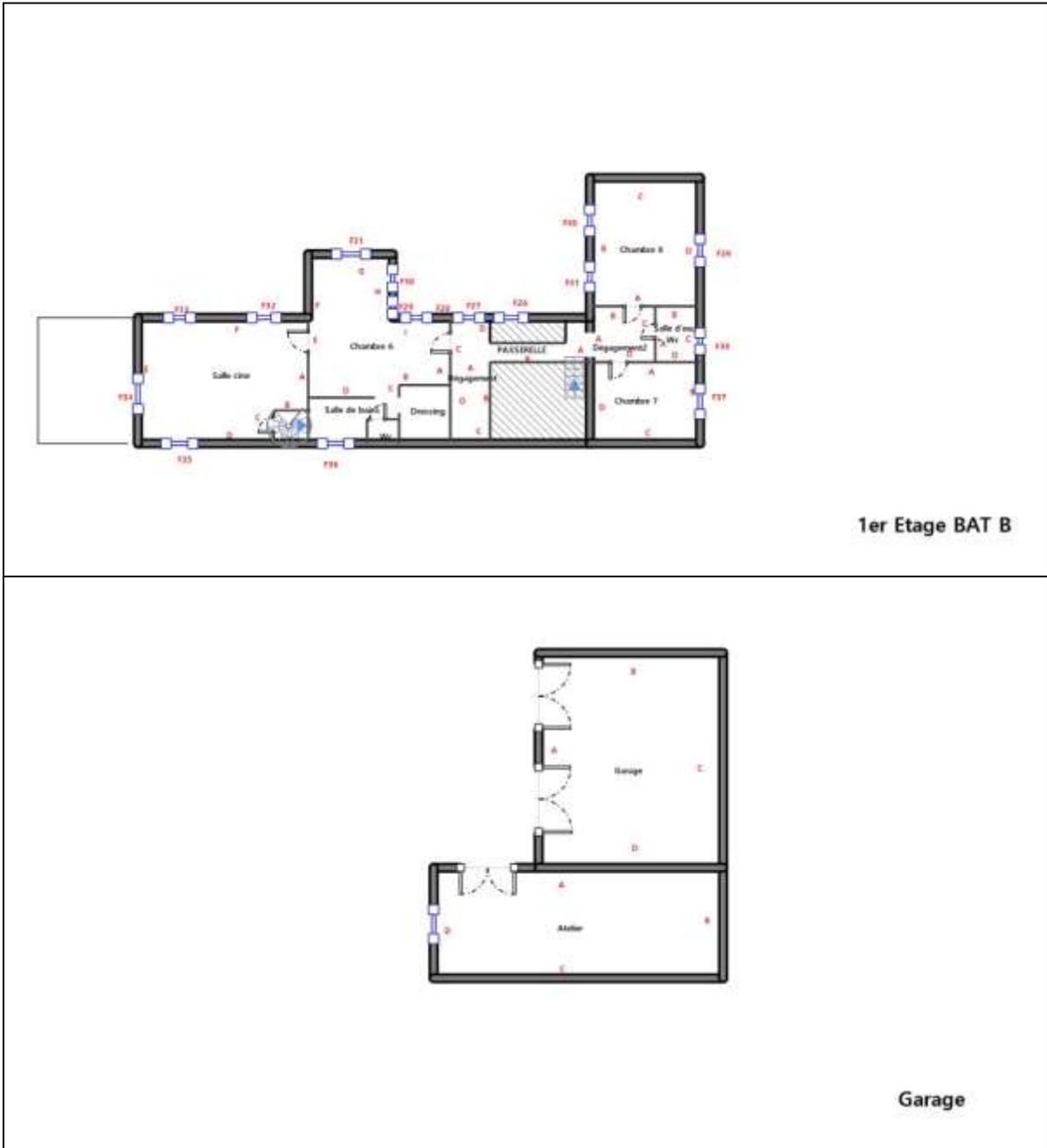


Plan de masse



Rez-de-chaussée BAT





1er Etage BAT B

Garage

6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	588	311	274	3	0	0
%	100	52,9 %	46,6 %	0,5 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 19/06/2023).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Propriétaire : Mr

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** - **Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **SAMATAN**, le **20/06/2022**Par : **ROGIER Emmanuel**

7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :
«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;

- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9 Annexes :

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
 Pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti
 (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 32010132
 Date du repérage : 20/06/2022

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 1 chemin de l'aérodrome Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Code postal, ville : 65230 Castelnau-Magnoac Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 17, E 16, E 13, E 14, E 15, E 37, E 102, E 154, E 155, E 156, E 25, E 26, E 27, E 35, E 36, E 125, E 126, E 130, E 132, E 153, E 157, E 127, E 129, E 131
Périmètre de repérage : Maison individuelle, R+1, sur terrain.
Type de logement : Maison > 200 m²
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : < 1900

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Mme Pacholder Lise Adresse : 1 chemin de l'aérodrome 65230 Castelnau-Magnoac
Le commanditaire	Nom et prénom : Mme Pacholder Lise Adresse : 1 chemin de l'aérodrome 65230 Castelnau-Magnoac

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	ROGIER Emmanuel	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse	N° de certification : 21-1354
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : DIAG3X (Numéro SIRET : 901 882 464) Adresse : 2, place des Cordeliers, 32130 SAMATAN Désignation de la compagnie d'assurance : GAN Numéro de police et date de validité : 308098802000 / 31/08/2022				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 23/06/2022, remis au propriétaire le 23/06/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 11 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse :-

Numéro de l'accréditation Cofrac :-

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Extrait du texte de l'Annexe 13.9

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux Plafonds	

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés / Revêtements durs (plaques de menuiseries, amiante-ciment) / Entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre) / Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres verticaux	Enduits projetés / Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres horizontaux	Enduits projetés / Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits / Enveloppes de calorifuges
Clapets / Volets coupe-feu	Clapets coupe-feu / Volets coupe-feu / Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites, fibres-ciment) / Ardoises (composites, fibres-ciment) / Accessoires de couvertures (composites, fibres-ciment), Bardeaux bitumineux
Bardages et façade légères	Plaques (composites, fibres-ciment) / Ardoises (composites, fibres-ciment) / Panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment / Conduites d'eaux usées en amiante-ciment / Conduits de fumée en amiante-ciment

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Concernant les parties de locaux, le présent repérage n'est pas dans tous les cas exhaustif : le repérage devant être non destructif, si un revêtement présent (sol, murs

ou plafond) mais dont la dépose (qui serait nécessaire afin d'attester la présence d'un second matériau ou produit pouvant être amiante) nécessiterait une réparation (suite à dépose de lambris par exemple ou encore décollage de moquette ou de lés de sol, dépose d'une trappe collée qui cacherait un calorifugeage de tuyauteries dans une gaine technique par exemple ou encore décollage de plaques de faux-plafonds en polystyrène collées sur des plaques de faux-plafond minérales, ...), l'opérateur n'a pas le droit de procéder à cette investigation destructive.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

RdC - Chambre 1,	RdC BAT B - cuisine,
RdC - Salle de bain WC 1,	RdC BAT B - wc 3,
RdC - Buanderie 1,	RdC BAT B - Buanderie,
RdC - Dégagement 1,	RdC BAT B - piscine,
RdC - WC 1,	1er étage BAT B - PASSERELLE,
RdC - Entrée/couloir,	1er étage BAT B - Dégagement,
RdC - Cuisine,	1er étage BAT B - Chambre 6,
RdC - Chambre 2,	1er étage BAT B - Salle cine,
RdC - Wc 2,	1er étage BAT B - Salle de bains,
1er étage BAT A - Chambre 3,	1er étage BAT B - Wc,
1er étage BAT A - Chambre 4,	1er étage BAT B - Dressing,
1er étage BAT A - DOUCHE Wc,	1er étage BAT B - Dégagement2,
1er étage BAT A - Dégagement 2,	1er étage BAT B - Chambre 7,
1er étage BAT A - Salle d'eau + Wc 2,	1er étage BAT B - Salle d'eau + Wc,
1er étage BAT A - Chambre 5,	1er étage BAT B - Chambre 8,
RdC BAT B - Séjour salon,	Garage - Garage,
	Garage - Atelier

Localisation	Description
RdC - Chambre 1	Sol A : Carrelage Mur A, B, C, D : Divers Plafond A : bois et peinture Fenêtre 1 B : Bois et Vernis Fenêtre 2 B : Bois et Vernis Porte d'entrée B : BOIS et Brut
RdC - Salle de bain WC 1	Sol A : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond A : Composite et peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Porte A : bois et brut
RdC - Buanderie 1	Sol A : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre Plafond A : Plâtre et peinture Fenêtre D : bois et peinture Porte 1 A : bois et brut Porte 2 A : bois et brut Cheminée : Pierre Cheminée : Bois
RdC - Dégagement 1	Sol A : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre Plafond A : plâtre et peinture Porte 1 A : bois et brut Porte 2 D : bois et brut
RdC - WC 1	Sol A : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre Plafond A : plâtre et peinture Porte A : bois et brut Mur A, B, C, D : Bois

Localisation	Description
RdC - Entrée/couloir	Sol A : Carrelage Mur A, B, C, D : bois et platre Plafond A : Bois Porte d'entrée A : bois >1949 et Vernis Escalier : Bois Escalier crémaillère : Bois Escalier balustre : Bois Escalier limon : Bois
RdC - Cuisine	Sol A : Carrelage Mur A, B, C, D : bois et platre Plafond A : bois Cheminée B : Bois Cheminée B : Pierre Porte A : bois et vernis Fenêtre C : bois et peinture Porte 2 C : bois et vernis
RdC - Chambre 2	Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre Plafond A : bois et Peinture Fenêtre 1 C : bois et Vernis Fenêtre 2 1 : bois et Vernis Porte A : bois et Brut
RdC - Wc 2	Sol A : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre Plafond A : Bois et Peinture Porte A : bois et Vernis
1er étage BAT B - PASSERELLE	Sol A : Parquet Mur B, C : VERRE Porte A : bois et vernis
1er étage BAT B - Dégagement	Sol A : Béton et Peinture Mur A : VERRE Mur B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond A : bois Plinthes A, B, C, D, E, F : bois et Peinture Fenêtre F : Métal Porte E : bois et Peinture
1er étage BAT B - Chambre 6	Sol A : Béton et Peinture Mur A, B, C, D, E, F : plâtre et peinture Plafond A : bois Plinthes A, B, C, D, E, F : bois et peinture Fenêtre 1 F : Métal Fenêtre 2 G : Métal Fenêtre 3 G : Métal Fenêtre 4 H : Métal Porte 1 A : bois et peinture Porte 2 C : bois et peinture Porte 3 D : bois et peinture Porte 4 E : bois et peinture
1er étage BAT B - Salle cine	Sol A : Béton et TOILE DE JONC Mur A, B, C, D, E, F : plâtre et peinture Plafond A : bois Plinthes A, B, C, D, E, F : bois et peinture Fenêtre 1 D : Métal Fenêtre 2 E : Métal Fenêtre 3 F : Métal Fenêtre 4 F : Métal Sol A : Béton et TOILE DE JONC Mur A, B, C, D, E, F : plâtre et peinture Plafond A : bois Plinthes A, B, C, D, E, F : bois et peinture Fenêtre 5 D : Métal Fenêtre 6 E : Métal Fenêtre 7 F : Métal Fenêtre 8 F : Métal Porte 1 A : bois et peinture Porte 2 C : Métal
1er étage BAT B - Salle de bains	Sol A : Béton et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond A : bois Fenêtre C : Métal
1er étage BAT B - Wc	Sol A : Béton et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond A : bois Plinthes A, B, C, D : bois et peinture Porte : BOIS et Peinture
1er étage BAT B - Dressing	Sol A : Béton et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond A : bois Plinthes A, B, C, D : bois et peinture
1er étage BAT B - Dégagement2	Sol A : Béton Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond A : bois Plinthes A, B, C, D : bois et Vernis Porte 1 B : BOIS et Peinture Porte 2 C : BOIS et Peinture Porte 3 D : BOIS et Peinture

Localisation	Description
1er étage BAT B - Chambre 7	Sol A : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond A : bois Plinthes A, B, C, D : bois et Vernis Fenêtre 1 B : Métal Fenêtre 2 D : Métal Porte B : BOIS et Peinture
1er étage BAT B - Salle d'eau + Wc	Sol A : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond A : Bois Porte A : BOIS et Peinture Fenêtre C : Métal
1er étage BAT B - Chambre 8	Sol A : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond A : Bois Plinthes A, B, C, D : bois et Vernis Fenêtre 1 C : Métal Fenêtre 2 B : Métal Fenêtre 3 D : Métal Porte A : BOIS et Peinture
1er étage BAT A - Chambre 3	Sol A : Parquet et jonc de mer Mur A, B, C, D : plâtre Plafond A : bois Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Porte A : bois et Brut
1er étage BAT A - Chambre 4	Sol A : Parquet et jonc de mer Mur A, B, C, D, E, F : plâtre Plafond A : bois Fenêtre B : Bois et Peinture Porte 1 A : bois et Brut Porte 2 C : bois et Brut
1er étage BAT A - DOUCHE Wc	Sol A : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond A : bois Fenêtre C : Bois et Vernis Porte A : bois et Brut
1er étage BAT A - Dégagement 2	Sol A : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre Mur A, B, C, D : Bois Plafond A : bois Fenêtre C : Bois et Vernis
1er étage BAT A - Salle d'eau + Wc 2	Sol A : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond A : bois Fenêtre C : Bois et Vernis Porte A : bois et Brut
1er étage BAT A - Chambre 5	Sol A : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre Mur A, B, C, D : Bois Fenêtre 1 C : Bois et Vernis Fenêtre 2 C : Bois et Vernis Porte A : bois et Brut
RdC BAT B - Sejour salon	Sol A : Béton et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : bois Plafond : Plâtre Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Fenêtre 1 B : Métal Fenêtre 2 B : Métal Fenêtre 3 C : Métal Fenêtre 4 D : Métal Porte 1 A : bois et Peinture Porte 2 D : bois et Peinture
RdC BAT B - wc 3	Sol A : Béton et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Porte A : bois et Peinture
RdC BAT B - Buanderie	Sol A : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond A : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Fenêtre B : Métal Porte A : bois et Peinture
RdC BAT B - piscine	Sol A : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond A : Composite et Peinture Plinthes A, B, C, D : Carrelage Fenêtre 1 A : Métal Fenêtre 2 C : Métal Fenêtre 3 D : Métal Fenêtre 4 D : Métal Fenêtre 5 E : Métal

Localisation	Description
RdC BAT B - cuisine	Sol A : Béton et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond A : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : Métal Fenêtre 2 C : Métal
Garage - Garage	Sol A : Béton
Garage - Atelier	Sol A : Béton Mur A, B, C, D : Divers Plafond : Bois Porte d'entrée 1 A : BOIS Porte d'entrée 2 A : BOIS Fenêtre D : Bois Mur A, B, C, D : Béton Plafond : bois Porte d'entrée 3 A : bois Porte d'entrée 4 A : bois

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Oui
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 13/06/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 20/06/2022

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 9

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Propriétaire : Mr

4.3 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **Castelnau-Magnoac**, le **20/06/2022**

Par : Emmanuel Rogier



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 32010132****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

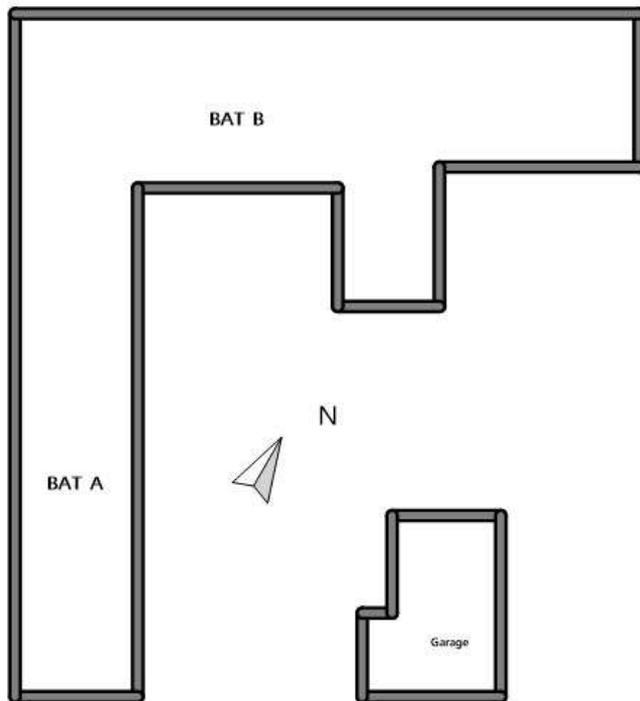
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes**

- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.5 Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante**
- 7.6 Documents annexés au présent rapport**

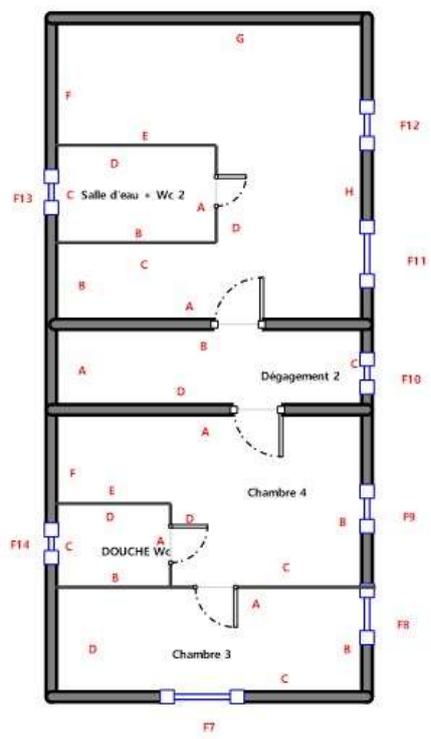
7.1 - Annexe - Schéma de repérage



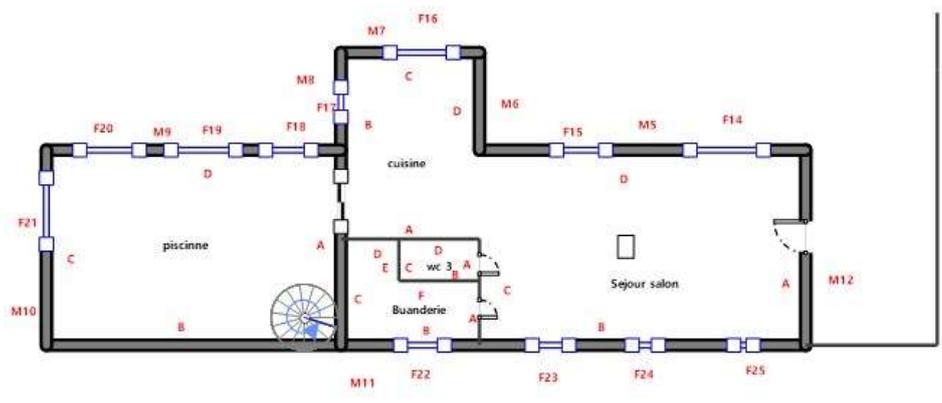
Plan de masse



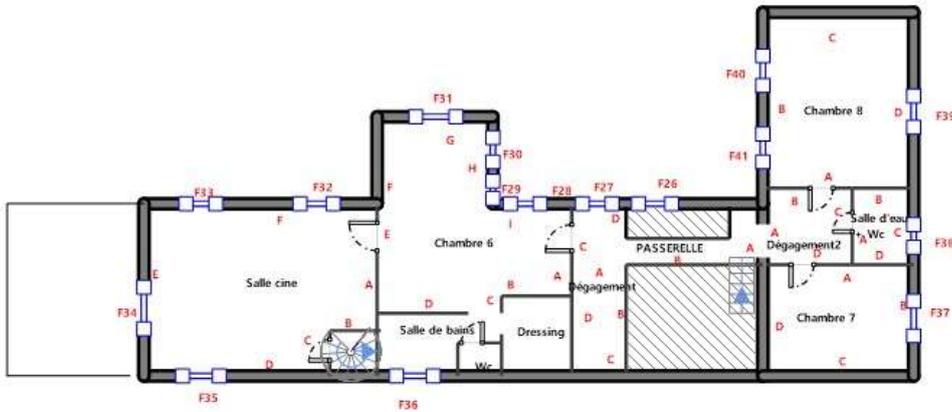
Rez-de-chaussée BAT A



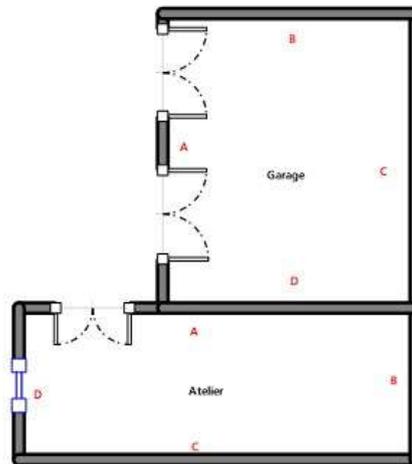
1er Etage BAT A



Rez-de-chaussée BAT A



1er Etage BAT B



Garage

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Mme Pacholder Lise Adresse du bien : 1 chemin de l'aérodrome 65230 Castelnaud-Magnoac
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.		
--------------------------------------------------------------------------	--	--

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièremment dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièremment au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièremment mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièremment ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièremment mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièremment ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièremment inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièremment ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièremment dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeure en bon état de conservation. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les

entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



Lieu dit Chapitre - 65230 CASTELNAU MAGNOAC

**RAPPORT DE REPERAGE DE L'AMIANTE
PREALABLE A UNE VENTE**

Conforme au décret 96-97 modifié du 7 février 1996

Bien immobilier expertisé

MAGNOAC

Lieu dit Chapitre - 65230 CASTELNAU

Maison / Chai / Grange / Etable / Hangar

Appartenant à :

MAGNOAC

**Mme ESCOUBAS Georgette
Lieu dit Chapitre - 65230 CASTELNAU**

Observations :

L'ensemble du bien a été visité.

Annexé à la minute d'un acte
reçu par M^r Didier LABOURDETTI
Soussigné, le 28 Aout 2003

Pièces non visitées

Sans objet

CONCLUSION :

**Selon les termes de la législation en vigueur, le bien sis :
Lieu dit Chapitre - 65230 CASTELNAU MAGNOAC**

ne comporte pas de matériaux contenant de l'amiante.

Assurance professionnelle de la société :

Compagnie d'assurance : **MMA** N° Police : **00000 111 70 1767**
Attestation de compétence : **N° 56 délivrée par le CEBTP le 24/01/03**



Fait le 16/04/03
En trois exemplaires originaux



Pic Pyrénées Innovation
65150 ST. LAURENT DE NESTE
Tél 05 62 99 04 24 - Fax 05 62 99 09 93
RCS : 439 123 506

Expert : **Alix DAPPE**

Tél : 05 62 99 04 24 – Fax : 05 62 99 09 93
Pic Pyrénées Innovation – 65150 ST LAURENT DE NESTE
RCS 439 123 506

Agence TARBES 17 rue Maréchal Joffre 65000 – Agence PAU 45 Avenue Léon Blum 64000 Tél. : 05 59 14 58 72
PARIS Tel : 01 46 72 85 76 GRAND OUEST Tel : 02 41 89 60 00
www.allo|diagnostic.fr

Souberville Escoubas

- 2 - 2

allo|diagnostic

Lieu dit Chapitre - 65230 CASTELNAU MAGNOAC

**RAPPORT DE REPERAGE DE L'AMIANTE
PREALABLE A UNE VENTE**

Méthodologie du diagnostic et information :

Ce constat est réalisé par un examen visuel : nous procédons à une recherche des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir.

En cas de doute, nous prélevons un échantillon que nous faisons analyser par un laboratoire indépendant, l'Institut Technique des Gaz et de l'air, à Meudon (92).

Les points de contrôle portent sur :

- les planchers, plafonds et faux plafonds ;
- les parois verticales intérieures et les enduits ;
- les canalisations, conduits et équipements ;
- le cas échéant, les ascenseurs et monte charge.

Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux plafonds ou trappes de visite. Par conséquent notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite.

- **Matériaux non friables contenant de l'amiante :** Dans un état normal de conservation et sous réserve d'un entretien correct, ces produits manufacturés ne présentent pas de risque d'émission spontanée de fibres d'amiante. Une pollution pourrait toutefois être provoquée par leur découpe, perçage ou perforation.
- **Matériaux friables contenant de l'amiante :** Si de tels matériaux sont repérés et s'ils sont dégradés, des mesures de protection ou de retrait peuvent être envisagées ; le cas échéant, la marche à suivre vous serait indiquée.

Nota : - Les indications concernant le bien (situation, n° de lots, propriétaire...) nous ont été communiqués oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.
 - Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, si l'acquéreur procède à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.
 - Ce diagnostic n'est valable que dans le cadre d'une vente. En cas de travaux ou de démolition envisagés, un diagnostic particulier sera nécessaire.

AS GE

BP WP

allo|diagnostic

Tél : 05 62 99 04 24 – Fax : 05 62 99 09 93
 Pic Pyrénées Innovation – 65150 ST LAURENT DE NESTE
 RCS 439 123 506
 Agence TARBES 17 rue Maréchal Joffre 65000 – Agence PAU 45 Avenue Léon Blum 64000 Tél. : 05 59 14 58 72
 PARIS Tel : 01 45 72 65 76 GRAND OUEST Tel : 02 41 69 60 00
 www.allo|diagnostic.fr

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 32010132
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
 Date du repérage : 20/06/2022
 Heure d'arrivée : 09 h 00
 Temps passé sur site : 9

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
 Adresse : **1 chemin de l'aérodrome**
 Commune : **65230 Castelnau-Magnoac**
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

 **Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 17, E 16, E 13, E 14, E 15, E 37, E 102, E 154, E 155, E 156, E 25, E 26, E 27, E 35, E 36, E 125, E 126, E 130, E 132, E 153, E 157, E 127, E 129, E 131**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis :

..... **Néant**
 Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
 **Habitation (maison individuelle)**
 **Maison individuelle, R+1, sur terrain.**
 Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
 **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

65230 SARIAC-MAGNOAC (Information au 13/06/2022)
 Niveau d'infestation inconnu
 Arrêté préfectoral
 Liste des arrêtés
26-mai-09 - Arrêté préfectoral - n°20091346.08
65230 THERMES-MAGNOAC (Information au 13/06/2022)
 Niveau d'infestation inconnu
 Arrêté préfectoral
 Liste des arrêtés
26-mai-09 - Arrêté préfectoral - n°20091346.08
65230 CASTELNAU-MAGNOAC (Information au 13/06/2022)
 Niveau d'infestation inconnu
 Arrêté préfectoral
 Liste des arrêtés
26-mai-09 - Arrêté préfectoral - n°20091346.08

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mme Pacholder Lise**
 Adresse : **1 chemin de l'aérodrome 65230 Castelnau-Magnoac**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
 Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**
 Nom et prénom : **Mme Pacholder Lise**
 Adresse : **1 chemin de l'aérodrome**
 **65230 Castelnau-Magnoac**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic


D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

<p>RdC - Chambre 1, RdC - Salle de bain WC 1, RdC - Buanderie 1, RdC - Dégageement 1, RdC - WC 1, RdC - Entrée/couloir, RdC - Cuisine, RdC - Chambre 2, RdC - Wc 2, 1er étage BAT A - Chambre 3, 1er étage BAT A - Chambre 4, 1er étage BAT A - DOUCHE Wc, 1er étage BAT A - Dégageement 2, 1er étage BAT A - Salle d'eau + Wc 2, 1er étage BAT A - Chambre 5, RdC BAT B - Sejour salon,</p>	<p>RdC BAT B - cuisine, RdC BAT B - wc 3, RdC BAT B - Buanderie, RdC BAT B - piscine, 1er étage BAT B - PASSERELLE, 1er étage BAT B - Dégageement, 1er étage BAT B - Chambre 6, 1er étage BAT B - Salle cine, 1er étage BAT B - Salle de bains, 1er étage BAT B - Wc, 1er étage BAT B - Dressing, 1er étage BAT B - Dégageement2, 1er étage BAT B - Chambre 7, 1er étage BAT B - Salle d'eau + Wc, 1er étage BAT B - Chambre 8, Garage - Garage, Garage - Atelier</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
RdC		
Chambre 1	Sol - A - Carrelage ; Mur - A, B, C, D - Divers ; Plafond - A - bois et peinture ; Fenêtre 1 - B - Bois et Vernis ; Fenêtre 2 - B - Bois et Vernis ; Porte d'entrée - B - BOIS et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain WC 1	Sol - A - Carrelage ; Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture ; Plafond - A - Composite et peinture ; Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture ; Fenêtre - D - Bois et Peinture ; Porte - A - bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie 1	Sol - A - Carrelage ; Mur - A, B, C, D - plâtre ; Plafond - A - Plâtre et peinture ; Fenêtre - D - bois et peinture ; Porte 1 - A - bois et brut ; Porte 2 - A - bois et brut ; Cheminée - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégageement 1	Sol - A - Carrelage ; Mur - A, B, C, D - plâtre ; Plafond - A - plâtre et peinture ; Porte 1 - A - bois et brut ; Porte 2 - D - bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
WC 1	Sol - A - Carrelage ; Mur - A, B, C, D - plâtre ; Plafond - A - plâtre et peinture ; Porte - A - bois et brut ; Mur - A, B, C, D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée/couloir	Sol - A - Carrelage ; Mur - A, B, C, D - bois et platre ; Plafond - A - Bois ; Porte d'entrée - A - bois >1949 et Vernis ; Escalier - Bois ; Escalier crémaillère - Bois ; Escalier balustre - Bois ; Escalier limon - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - A - Carrelage ; Mur - A, B, C, D - bois et platre ; Plafond - A - bois ; Cheminée - B - Bois ; Porte - A - bois et vernis ; Fenêtre - C - bois et peinture ; Porte 2 - C - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre ; Plafond - A - bois et Peinture ; Fenêtre 1 - C - bois et Vernis ; Fenêtre 2 - 1 - bois et Vernis ; Porte - A - bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 2	Sol - A - Carrelage ; Mur - A, B, C, D - Plâtre ; Plafond - A - Bois et Peinture ; Porte - A - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage BAT A		
Chambre 3	Sol - A - Parquet et jonc de mer ; Mur - A, B, C, D - plâtre ; Plafond - A - bois ; Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture ; Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture ; Porte - A - bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - A - Parquet et jonc de mer ; Mur - A, B, C, D, E, F - plâtre ; Plafond - A - bois ; Fenêtre - B - Bois et Peinture ; Porte 1 - A - bois et Brut ; Porte 2 - C - bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
DOUCHE Wc	Sol - A - Carrelage ; Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture ; Plafond - A - bois ; Fenêtre - C - Bois et Vernis ; Porte - A - bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégageement 2	Sol - A - Parquet ; Mur - A, B, C, D - plâtre ; Mur - A, B, C, D - Bois ; Plafond - A - bois ; Fenêtre - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Salle d'eau + Wc 2	Sol - A - Carrelage ; Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture ; Plafond - A - bois ; Fenêtre - C - Bois et Vernis ; Porte - A - bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Sol - A - Parquet ; Mur - A, B, C, D - Plâtre ; Mur - A, B, C, D - Bois ; Fenêtre 1 - C - Bois et Vernis ; Fenêtre 2 - C - Bois et Vernis ; Porte - A - bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
RdC BAT B		
Sejour salon	Sol - A - Béton et Peinture ; Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture ; Plafond - bois ; Plafond - Plâtre ; Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture ; Fenêtre 1 - B - Métal ; Fenêtre 2 - B - Métal ; Fenêtre 3 - C - Métal ; Fenêtre 4 - D - Métal ; Porte 1 - A - bois et Peinture ; Porte 2 - D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
cuisine	Sol - A - Béton et Peinture ; Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture ; Plafond - A - Plâtre et Peinture ; Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture ; Fenêtre 1 - B - Métal ; Fenêtre 2 - C - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
wc 3	Sol - A - Béton et Peinture ; Plafond - Plâtre et Peinture ; Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture ; Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - A - Carrelage ; Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture ; Plafond - A - Plâtre et Peinture ; Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture ; Fenêtre - B - Métal ; Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
piscinne	Sol - A - Carrelage ; Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture ; Plafond - A - Composite et Peinture ; Plinthes - A, B, C, D - Carrelage ; Fenêtre 1 - A - Métal ; Fenêtre 2 - C - Métal ; Fenêtre 3 - D - Métal ; Fenêtre 4 - D - Métal ; Fenêtre 5 - E - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage BAT B		
PASSERELLE	Sol - A - Parquet ; Mur - B, C - VERRE ; Porte - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - A - Béton et Peinture ; Mur - A - VERRE ; Mur - B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture ; Plafond - A - bois ; Plinthes - A, B, C, D, E, F - bois et Peinture ; Fenêtre - F - Métal ; Porte - E - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 6	Sol - A - Béton et Peinture ; Mur - A, B, C, D, E, F - plâtre et peinture ; Plafond - A - bois ; Plinthes - A, B, C, D, E, F - bois et peinture ; Fenêtre 1 - F - Métal ; Fenêtre 2 - G - Métal ; Fenêtre 3 - G - Métal ; Fenêtre 4 - H - Métal ; Porte 1 - A - bois et peinture ; Porte 2 - C - bois et peinture ; Porte 3 - D - bois et peinture ; Porte 4 - E - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle cine	Sol - A - Béton et TOILE DE JONC ; Mur - A, B, C, D, E, F - plâtre et peinture ; Plafond - A - bois ; Plinthes - A, B, C, D, E, F - bois et peinture ; Fenêtre 1 - D - Métal ; Fenêtre 2 - E - Métal ; Fenêtre 3 - F - Métal ; Fenêtre 4 - F - Métal ; Sol - A - Béton et TOILE DE JONC ; Mur - A, B, C, D, E, F - plâtre et peinture ; Plafond - A - bois ; Plinthes - A, B, C, D, E, F - bois et peinture ; Fenêtre 5 - D - Métal ; Fenêtre 6 - E - Métal ; Fenêtre 7 - F - Métal ; Fenêtre 8 - F - Métal ; Porte 1 - A - bois et peinture ; Porte 2 - C - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains	Sol - A - Béton et Peinture ; Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture ; Plafond - A - bois ; Fenêtre - C - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - A - Béton et Peinture ; Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture ; Plafond - A - bois ; Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture ; Porte - BOIS et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dressing	Sol - A - Béton et Peinture ; Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture ; Plafond - A - bois ; Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement2	Sol - A - Béton ; Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture ; Plafond - A - bois ; Plinthes - A, B, C, D - bois et Vernis ; Porte 1 - B - BOIS et Peinture ; Porte 2 - C - BOIS et Peinture ; Porte 3 - D - BOIS et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 7	Sol - A - Parquet ; Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture ; Plafond - A - bois ; Plinthes - A, B, C, D - bois et Vernis ; Fenêtre 1 - B - Métal ; Fenêtre 2 - D - Métal ; Porte - B - BOIS et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau + Wc	Sol - A - Carrelage ; Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture ; Plafond - A - Bois ; Porte - A - BOIS et Peinture ; Fenêtre - C - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 8	Sol - A - Parquet ; Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture ; Plafond - A - Bois ; Plinthes - A, B, C, D - bois et Vernis ; Fenêtre 1 - C - Métal ; Fenêtre 2 - B - Métal ; Fenêtre 3 - D - Métal ; Porte - A - BOIS et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage		
	Sol - A - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Atelier	Sol - A - Béton ; Mur - A, B, C, D - Divers ; Plafond - Bois ; Porte d'entrée 1 - A - BOIS ; Porte d'entrée 2 - A - BOIS ; Fenêtre - D - Bois ; Mur - A, B, C, D - Béton ; Plafond - bois ; Porte d'entrée 3 - A - bois ; Porte d'entrée 4 - A - bois	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.



**H. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Parties extérieures		Absence d'indices d'infestation de termites

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Propriétaire : Mr Pere

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)***



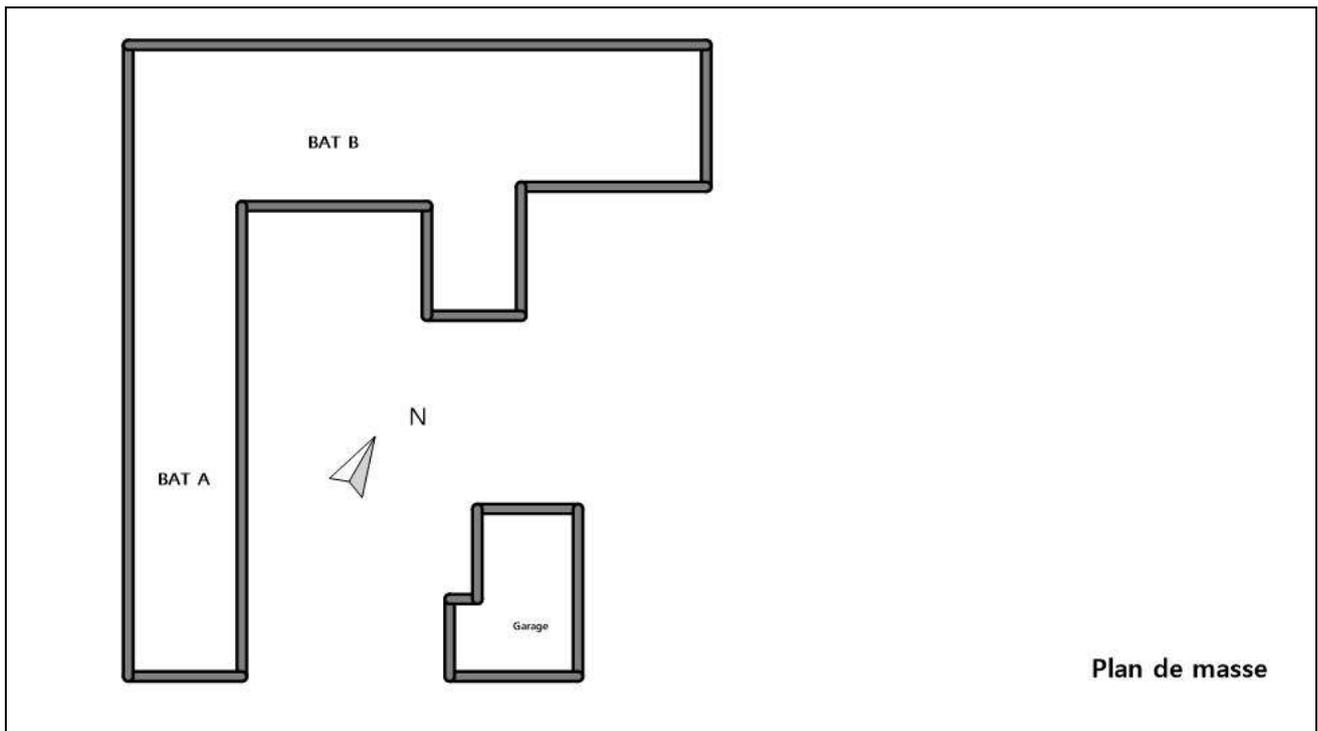


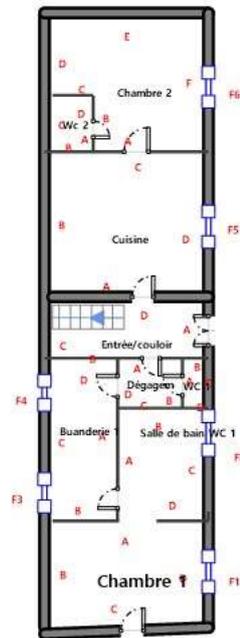
Visite effectuée le **20/06/2022**.

Fait à **Castelnau-Magnoac**, le **20/06/2022**

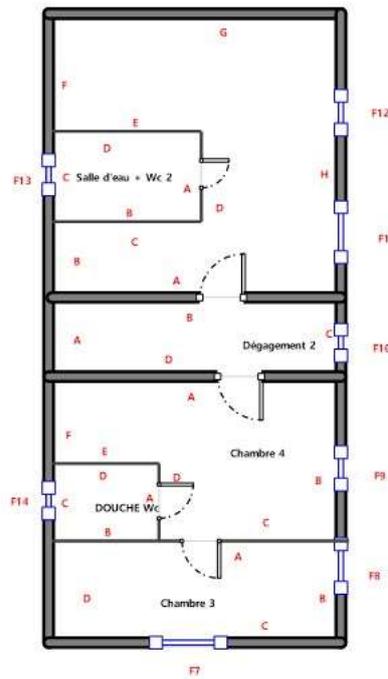
Par : **Rogier Emmanuel**

Annexe – Plans – croquis



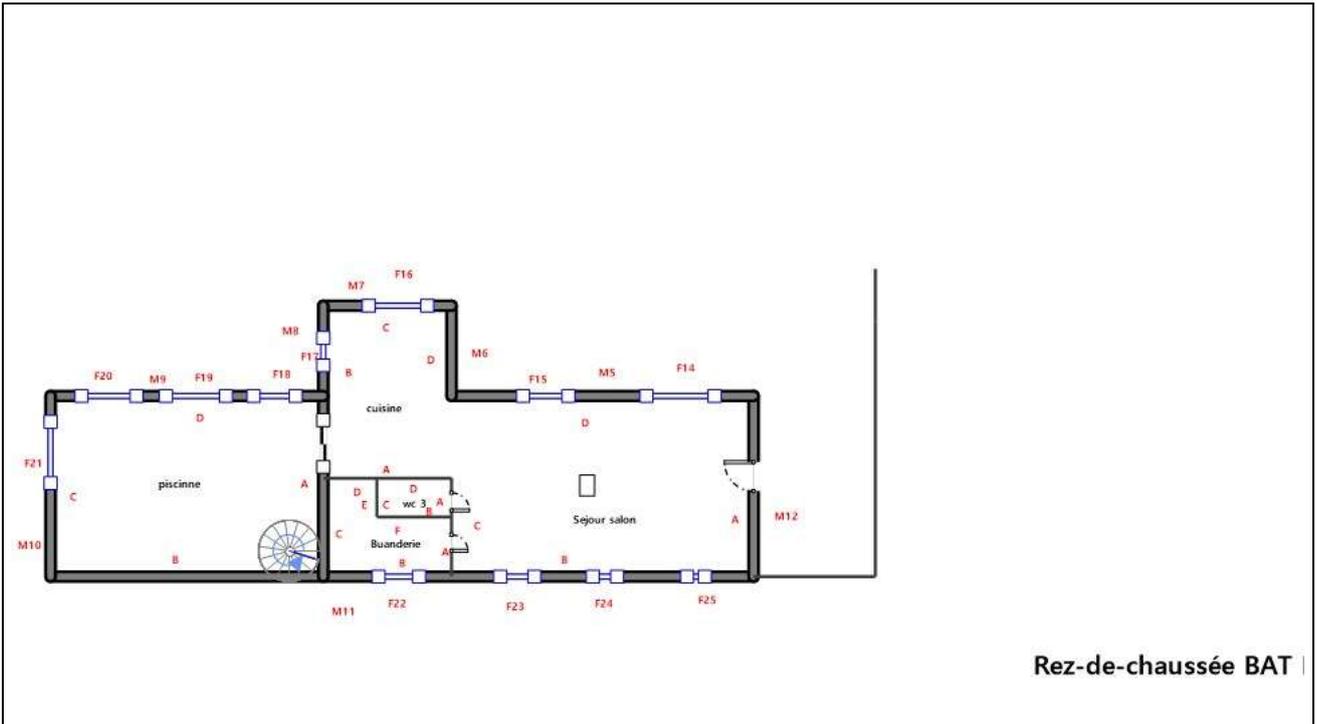


Rez-de-chaussée BAT A

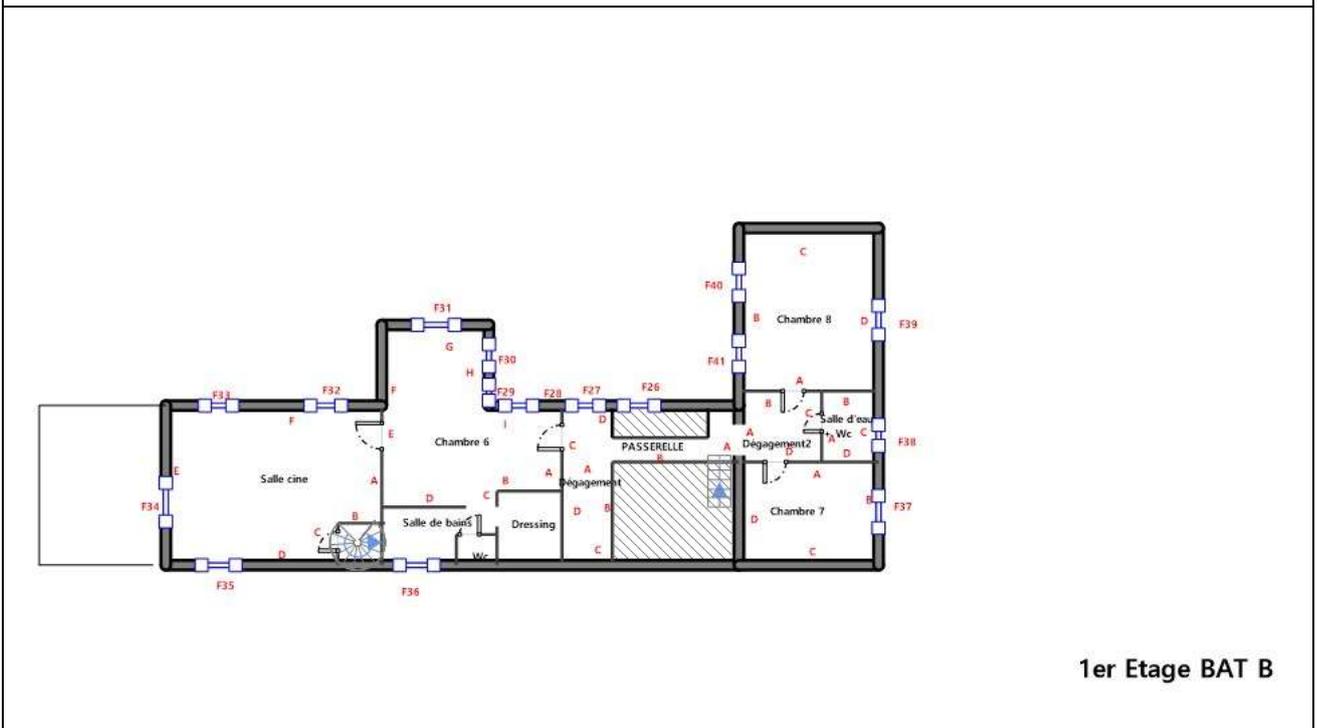


1er Etage BAT A



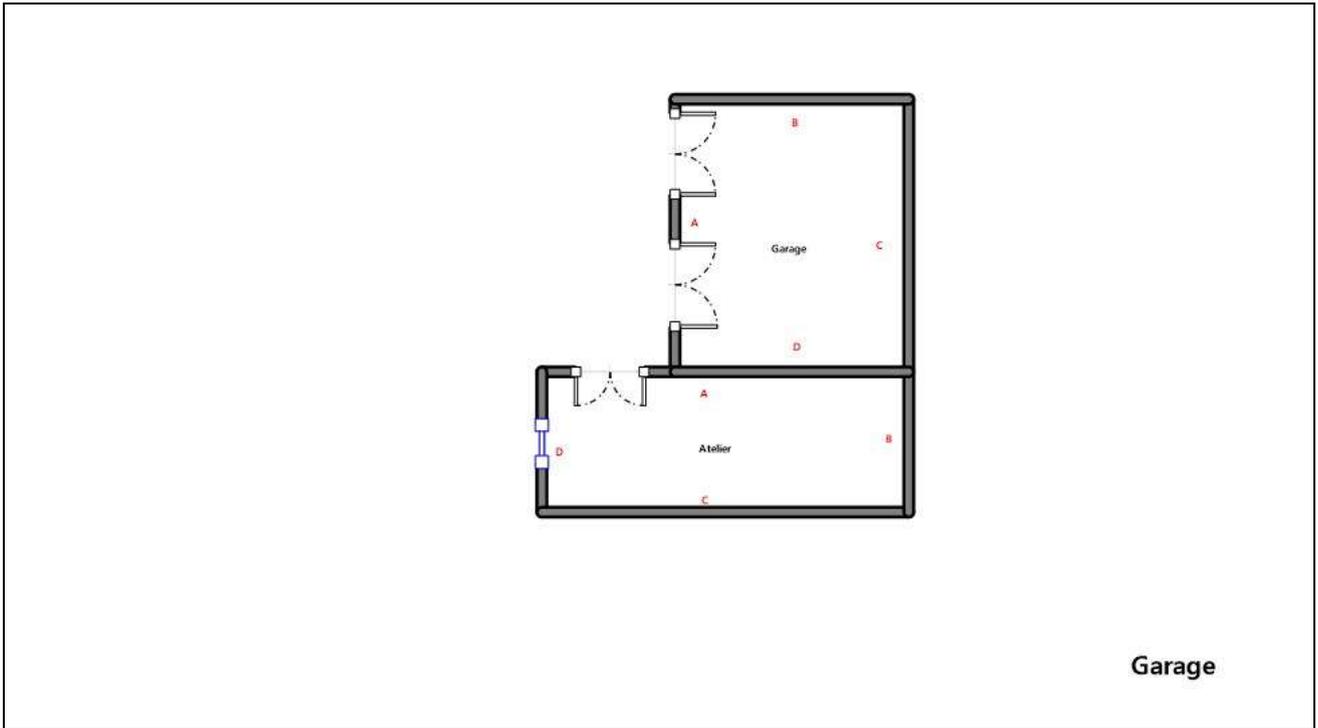


Rez-de-chaussée BAT



1er Etage BAT B







des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.	
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	La section du conducteur de terre est insuffisante. Remarques : Section du conducteur de terre insatisfaisante ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un conducteur de terre de section satisfaisante	
	Au moins une huisserie métallique ou une goulotte comportant des conducteurs ou de l'appareillage fixé ou encastré n'est pas reliée à la terre.	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations	





Domaines	Anomalies	Photo
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un conducteur actif repéré par la double coloration vert et jaune. Remarques : Présence de conducteurs actifs repérés par la double coloration vert/jaune ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de les remplacer	

Anomalies relatives aux installations particulières

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
P3. La piscine privée	Piscine : L'installation ne répond pas aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux volumes). Remarques : Présence dans le volume 2 (- de 3,5 m) d'une prise électrique.

Informations complémentaires

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Informations complémentaires	
Néant	-

6. – Avertissement particulier**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié
	Constitution Point à vérifier : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Connexions assurés entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP ≤ 2 ohms
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire





Domaines	Points de contrôle
	Mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **20/06/2022**

Etat rédigé à **Castelnau-Magnoac**, le **20/06/2022**

Par : **Mr ROGIER Emmanuel**

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.





Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



Annexe - Photos

	<p>Photo du Compteur électrique</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B2.3.1 h Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B3.3.2 b La section du conducteur de terre est insuffisante. Remarques : Section du conducteur de terre insatisfaisante ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un conducteur de terre de section satisfaisante</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B8.3 c L'installation comporte au moins un conducteur actif repéré par la double coloration vert et jaune. Remarques : Présence de conducteurs actifs repérés par la double coloration vert/jaune ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de les remplacer</p>



Photo PhEle004

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Etat des risques de Pollution des Sols (ERPS)



Réalisé sur commande* par	Media Immo
Pour le compte de	DIAG3X
Numéro de dossier	32010132
Date de réalisation	20/06/2022
Localisation du bien	1 chemin de l'aérodrome 65230 Castelnaud-Magnoac
Section cadastrale	E 17, E 16, E 13, E 14, E 15, E 37, E 102, E 154, E 155, E 156, E 25, E 26, E 27, E 35, E 36, E 125, E 126, E 130, E 132, E 153, E 157, E 127, E 129, E 131
Données GPS	Latitude 43.281554 - Longitude 0.513036
Désignation du vendeur	Mme Pacholder Lise
Désignation du de l'acquéreur	Mme Pacholder Lise

Synthèse ERPS

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		<p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. - Aucun site industriel ou activité de service n'est répertorié par BASIAS. <p style="text-align: right;"> Fait le 20/06/2022 </p>

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à titre informatif, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols dans un périmètre précis autour du bien.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(Gérée par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)



Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **Secteurs d'Information sur les Sols**, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, **à titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

✓ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOLs** pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
✓ **BASIAS** : **BA**se de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (**B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne réjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

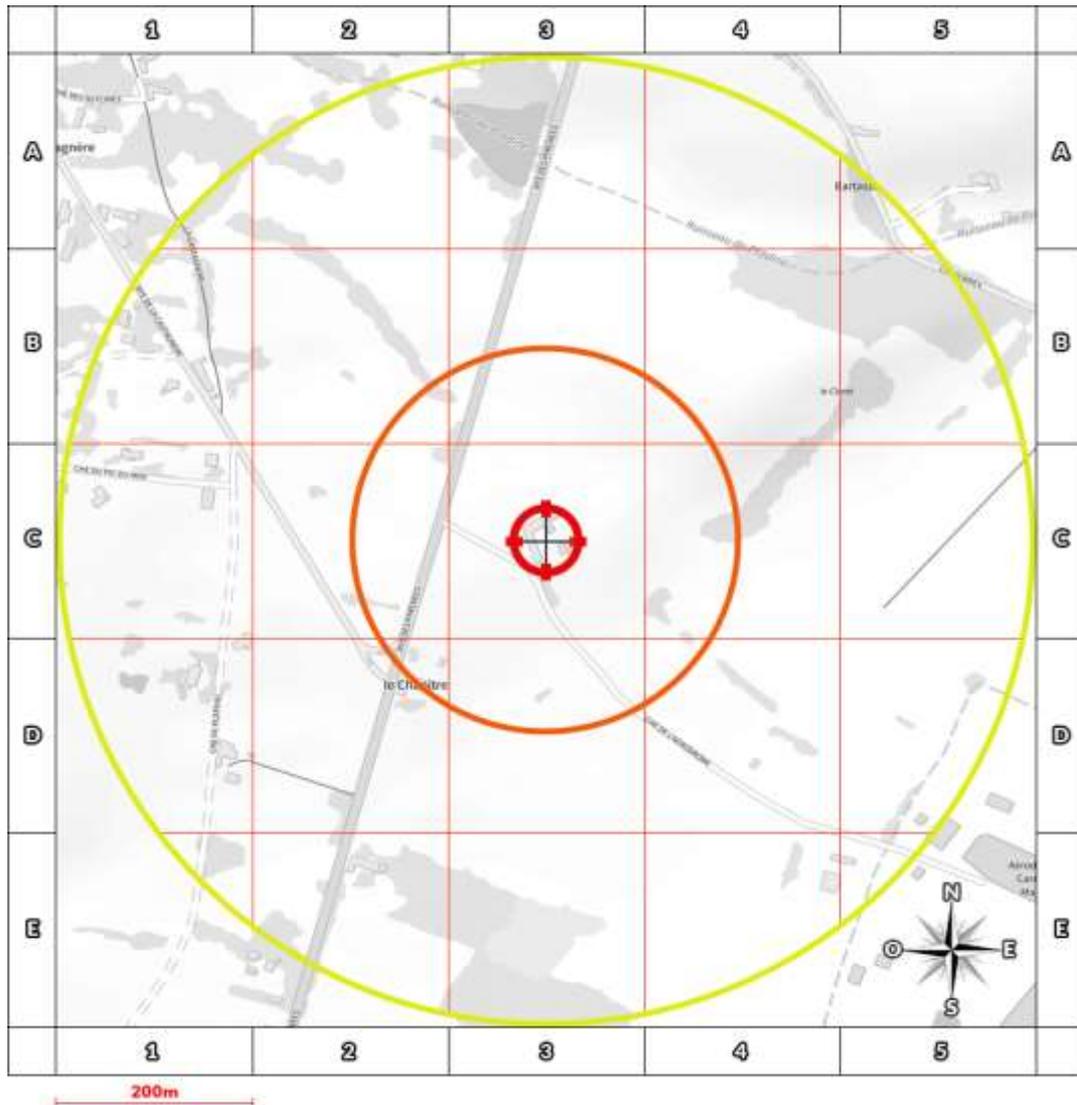
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (**Extrait du Décret**)



Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : Base de données des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos , ,  et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

**Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés**

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			

Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
-	PUJO François / MARCHAND DE GRAINS ET D'ENGRAIS	Fabrication et/ou stockage de pesticides et d'autres produits agrochimiques (phytosanitaires, fongicides, insecticides, ...)	CASTELNAU-MAGNOAC	
-	DUPOUT L. / DLI	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	CASTELNAU-MAGNOAC	

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Réalisé sur commande* pour	DIAG3X
Numéro de dossier	32010132
Date de réalisation	20/06/2022
Fin de validité	19/12/2022

Localisation du bien	1 chemin de l'aérodrome 65230 Castelnaud-Magnoac
Section cadastrale	E 17, E 16, E 13, E 14, E 15, E 37, E 102, E 154, E 155, E 156, E 25, E 26, E 27, E 35, E 36, E 125, E 126, E 130, E 132, E 153, E 157, E 127, E 129, E 131
Données GPS	Latitude 43.281554 - Longitude 0.513036

Désignation du vendeur	Mme Pacholder Lise
Désignation de l'acquéreur	Mme Pacholder Lise

* Document réalisé sur commande par Media Immo qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par DIAG3X soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
	Zonage règlementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée	-	Exposé	
	Commune à potentiel radon de niveau 3		Non Exposé	
PPRn	Mouvement de terrain Argile	Approuvé	Exposé	Travaux (1)

INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE				
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif (2)	Exposé	-
-	Mouvement de terrain	Informatif (2)	Non exposé	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (2)	Non exposé	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (2)	Exposé	-

(1) **Information Propriétaire** : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux. Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés. (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de travaux".

(2) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans le formulaire

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 65-2017-03-17-006

du 17/03/2017

mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble

1 chemin de l'aérodrome
65230 Castelnaud-Magnoac

Cadastre

E
17, E 16, E 13, E 14, E 15, E 37, E 102, E 154, E 155, E 156, E

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

oui non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation

Crue torrentielle

Mouvement de terrain

Avalanche

Sécheresse

Cyclone

Remontée de nappe

Feux de forêt

Séisme

Volcan

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartes liées : Carte Sismicité, Mouvement de terrain Argile

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

oui non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Voir Liste des Cartes pour les Risques naturels

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** et non encore approuvé

oui non

Si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique

Effet thermique

Effet de surpression

projection

Risque Industriel

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT **approuvé**

oui non

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels

oui non

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

Zone 1
très faible

zone 2
faible

zone 3
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

oui non

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

NC*

oui

non

*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente

* catastrophe naturelle minière ou technologique

oui

non

vendeur - acquéreur

Vendeur

Mme Pacholder Lise

Acquéreur

Date

20/06/2022

Fin de validité 19/12/2022

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles en date du 20/06/2022 Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture : Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble : 1 chemin de l'aérodrome 65230 Castelnau-Magnoac

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1994	31/12/1995	09/12/1996	20/12/1996	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	06/02/2006	14/02/2006	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	27/07/2006	27/07/2006	22/02/2007	10/03/2007	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2017	31/03/2017	18/09/2018	20/10/2018	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	12/08/2020	12/08/2020	14/09/2020	24/10/2020	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le :/...../.....

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Mme Pacholder Lise

Acquéreur : Mme Pacholder Lise

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Extrait cadastral

Département	Hautes-Pyrénées	Section	E	Extrait de plan, données
Commune	Castelnau-Magnoac	Parcelle	17	IGN, Cadastre.gouv.fr

Parcelle(s) supplémentaire(s) : E 16, E 13, E 14, E 15, E 37, E 102, E 154, E 155, E 156, E 25, E 26, E 27, E 35, E 36, E 125, E 126, E 130, E 132, E 153, E 157, E 127, E 129, E 131

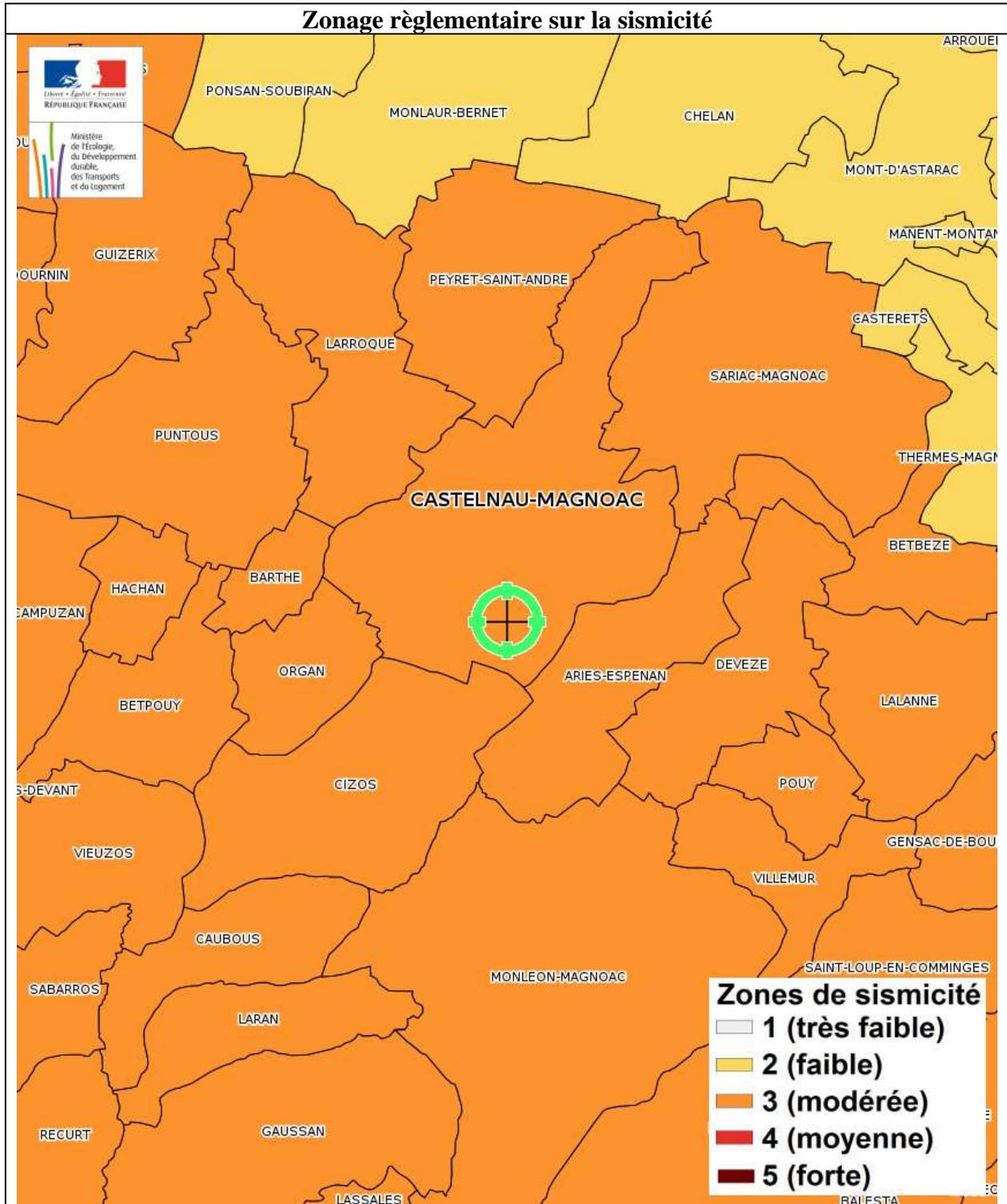


Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.



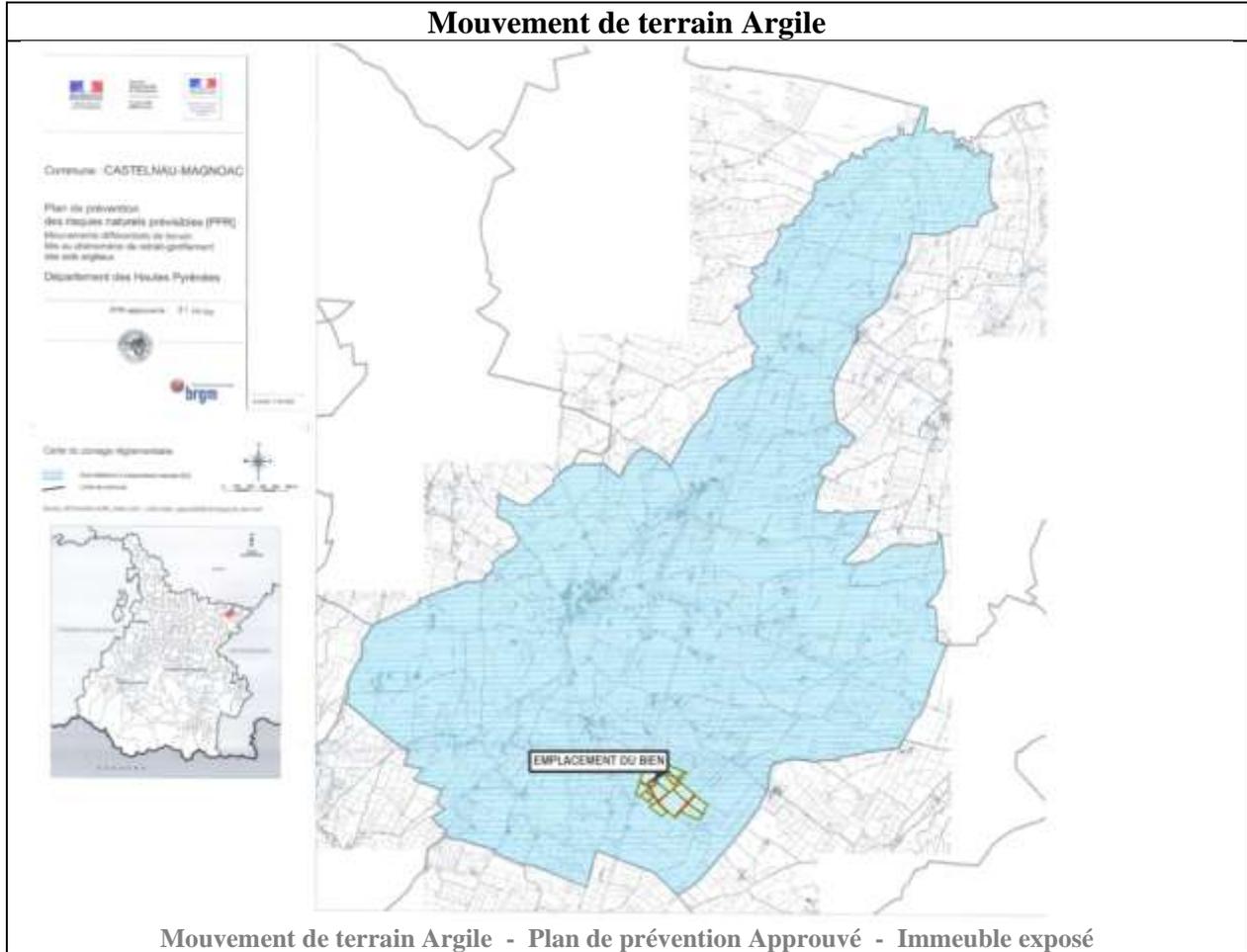
Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



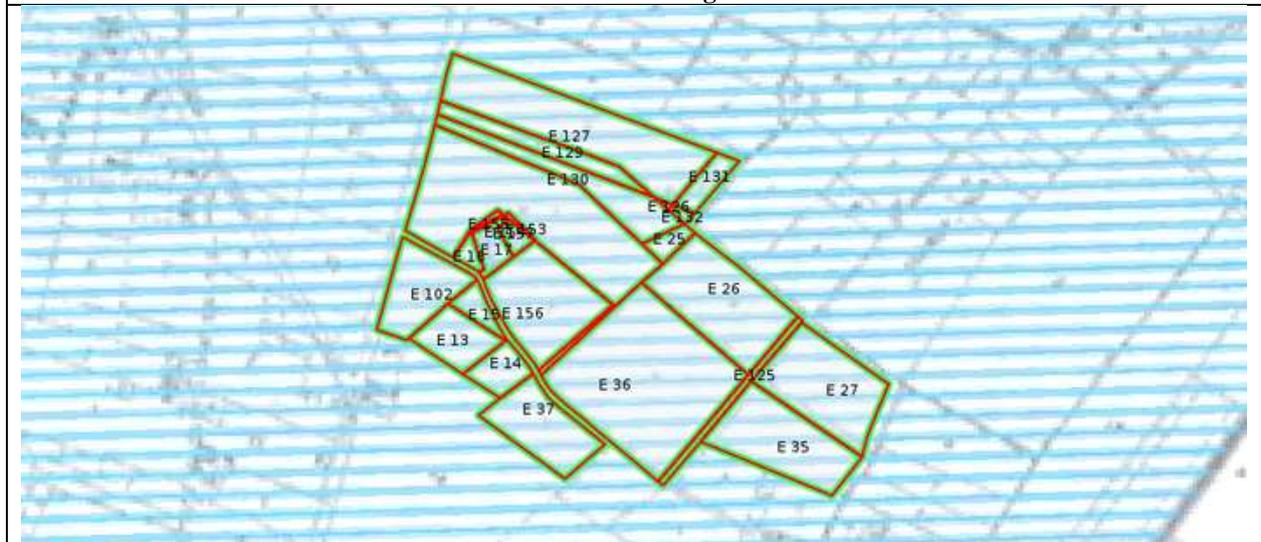
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mouvement de terrain Argile



Mouvement de terrain Argile - Plan de prévention Approuvé - Immeuble exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus



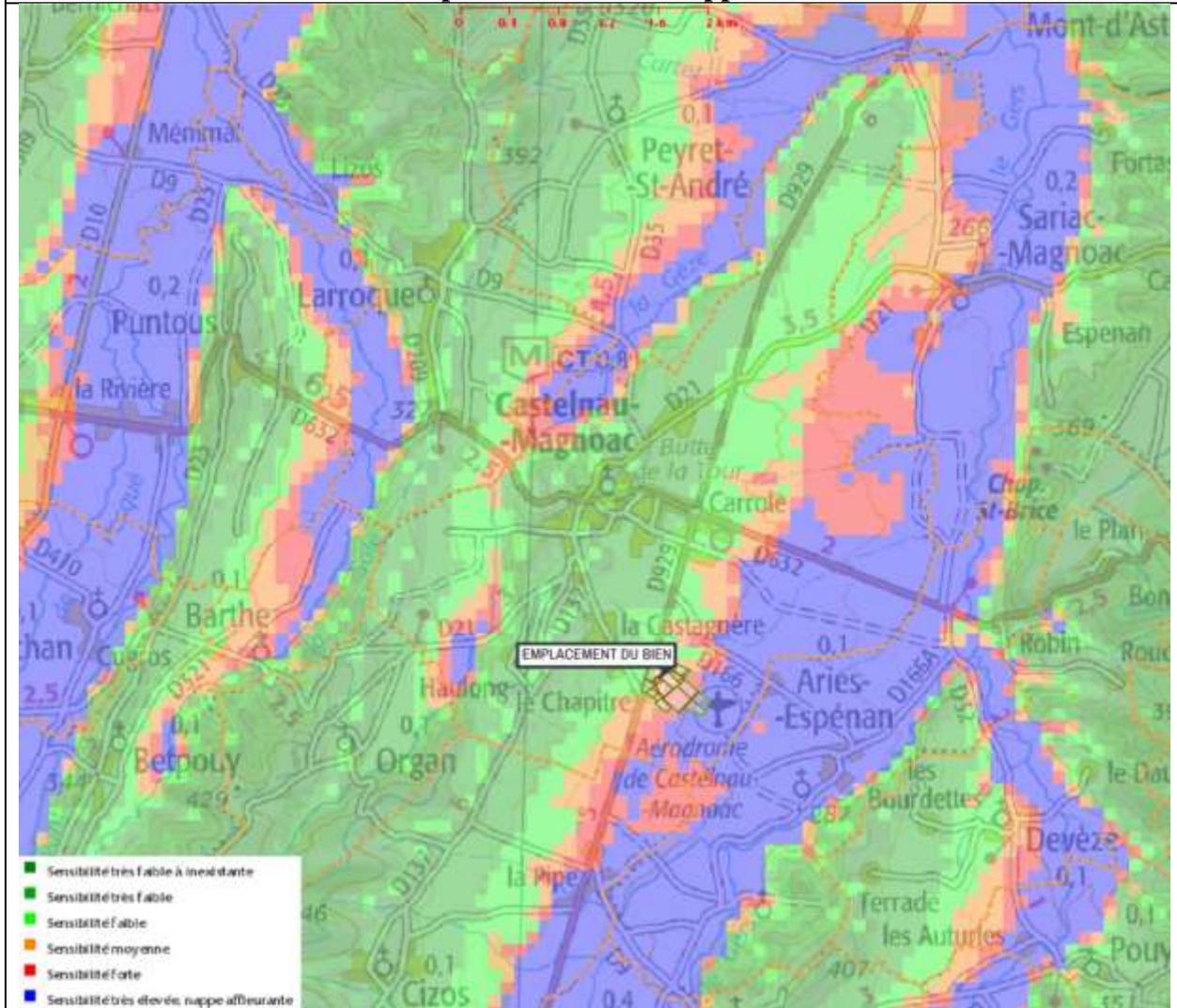
Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



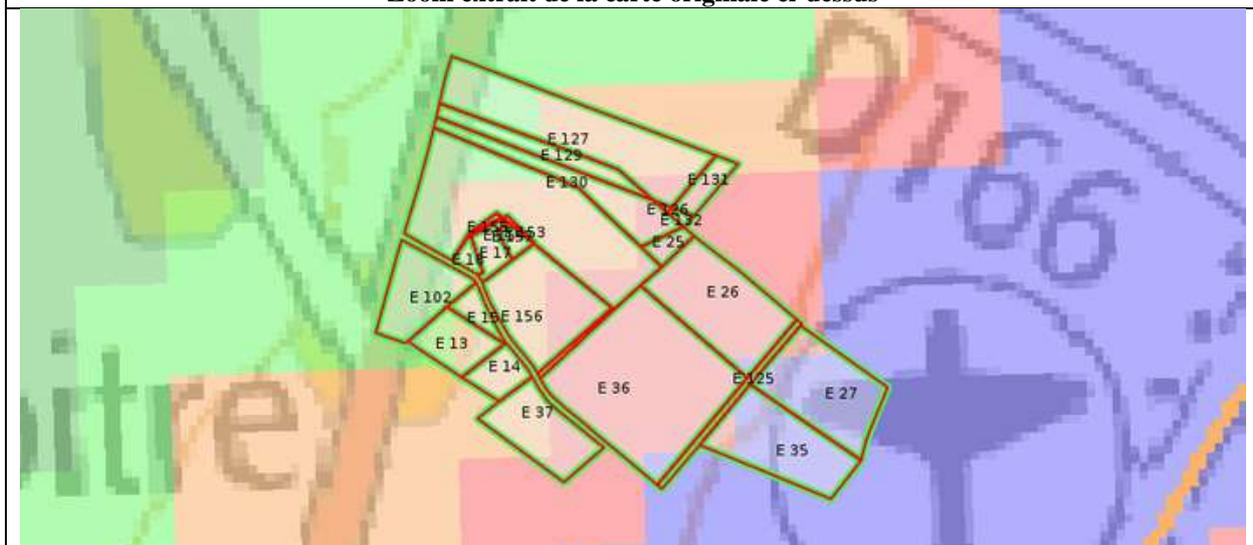
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation par remontées de nappes naturelles



Inondation par remontées de nappes naturelles - Plan de prévention Informatif - Immeuble exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

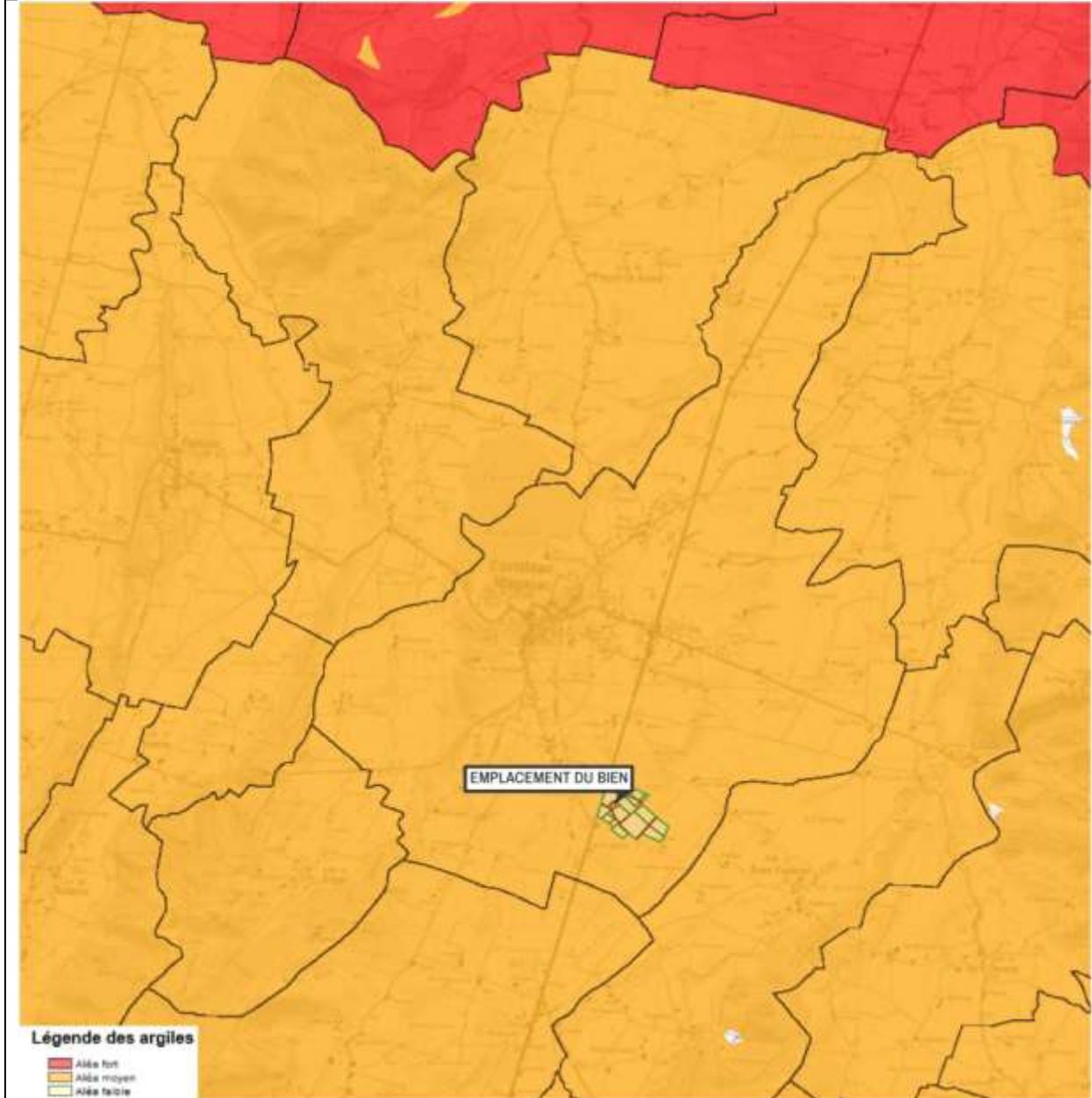
Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



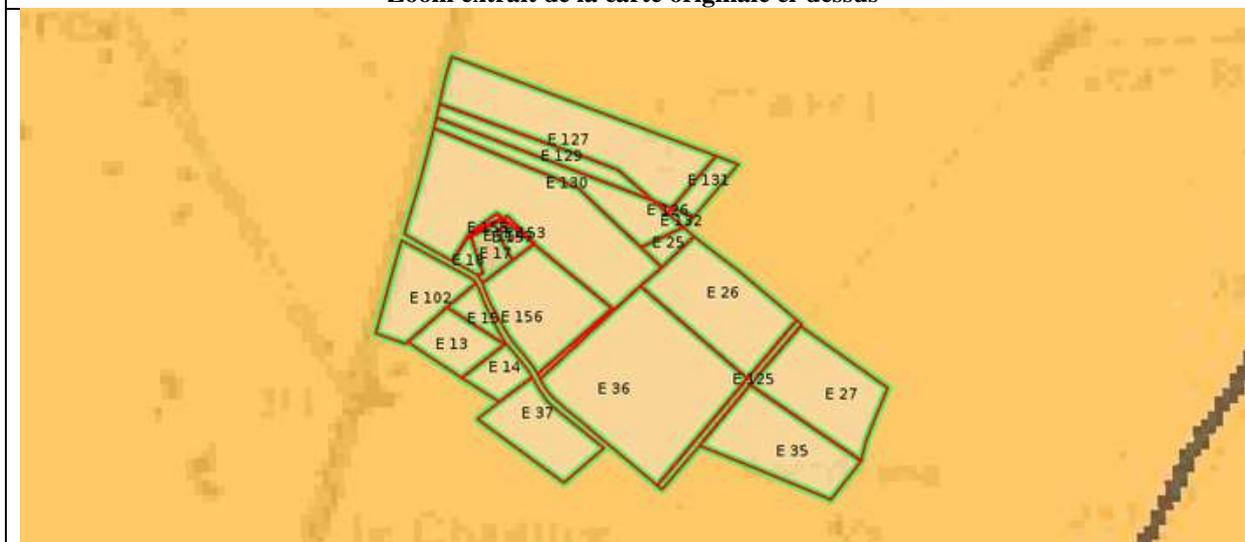
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) - Plan de prévention Informatif - Immeuble exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus





PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° :

Service interministériel
de défense et de protection civilesRelatif à l'information des acquéreurs et des
locataires de biens immobiliers sur les
risques naturels ou technologiques majeurs
dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Diffusion des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h-13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h-14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE




Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité				
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4	
BURG													X	
BUZON													X	
CABANAC	2	X		X						X			X	
CADEAC														X
CADEILHAN TRACHERE														X
CAHARET													X	
CAIXON	1	X		X									X	
CALAVANTE													X	
CAMALES													X	
CAMOUS	1		X	X	X	X	X							X
CAMPAN	1	X		X	X	X	X							X
CAMPARAN														X
CAMPISTROUS													X	
CAMPUZAN	1	X								X			X	
CANTAOUS													X	
CAPVERN														X
CASTELBAJAC	1	X								X			X	
CASTELNAU MAGNOAC	1	X								X			X	
CASTELNAU-RIVIERE- BASSE	1	X		X								X		
CASTELVIEILH	1	X								X			X	
CASTERA LANUSSE													X	
CASTERA LOU	1	X								X			X	
CASTERETS	1	X								X		X		
CASTILLON														X
CAUBOUS	1	X								X			X	
CAUSSADE-RIVIERE	1	X		X									X	
CAUTERETS	1	X			X	X	X							X
CAZARILH														X
CAZAUX DEBAT														X
CAZAUX FRECHET ANERAN CAMORS														X
CHELLE-DEBAT	2	X		X						X			X	
CHELLE SPOU														X
CHEUST														X
CHEZE	1		X		X	X	X							X
CHIS													X	
CIEUTAT														X
CIZOS	1	X								X			X	



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

SERVICES DU CABINET

ARRETE N° : 2010-172-22

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**PORTANT APPROBATION DU PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES « RETRAIT ET GONFLEMENT
DES ARGILES » SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE CASTELNAU-MAGNOAC**

**LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14,

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son article 38 et son décret d'application n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile abrogeant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (Titre II),

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et notamment les articles 6 à 21,

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du Code de l'Environnement, et notamment les articles R 123-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2008, notifiant et prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles « Retrait et gonflement des Argiles » pour la commune de CASTELNAU-MAGNOAC,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2004 relatif à la liste des journaux habilités, dans le département des Hautes-Pyrénées, à publier des annonces judiciaires et légales,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2009, prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles « Retrait et gonflement des Argiles » de la commune de CASTELNAU-MAGNOAC,

Place Charles de Gaulle – B.P. 1359 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél. 05 62 56 65 65 – Télécopie 05 62 51 20 19
Site Internet : www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr

VU la consultation du 11 mars 2009 de M le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées,

VU la consultation du 11 mars 2009 de Mme la Présidente du Conseil Général des Hautes-Pyrénées,

VU la consultation du 11 mars 2009 de M le Directeur de la Chambre Départementale de l'Agriculture,

VU la consultation du 11 mars 2009 de M le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles,

VU la consultation du 11 mars 2009 de M le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,

VU la consultation du 25 mars 2009 du conseil municipal de la commune de CASTELNAU-MAGNOAC,

VU la consultation du 30 novembre 2009 de la Communauté de Communes du Magnoac,

VU le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 avril au 20 mai 2009 inclus et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 20 juin 2009,

VU les pièces du dossier transmises par M le Directeur Départemental des Territoires, pour approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels,

SUR proposition de M le Directeur Départemental des Territoires.

ARRETE

ARTICLE 1 :

- I - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de CASTELNAU-MAGNOAC,

- II - Le plan de prévention des risques comprend :

- le rapport de présentation,
- le règlement,
- le document graphique.

- III - Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la Mairie de CASTELNAU-MAGNOAC,
- à la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- à la Direction Départementale des Territoires.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- La Semaine des Pyrénées,
- La Dépêche du Midi.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de CASTELNAU-MAGNOAC et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier principal Plan de Prévention des Risques.

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique.

ARTICLE 3 :

M le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M le Maire de CASTELNAU-MAGNOAC et M le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tarbes, le 21 JUN 2010


René BIDAL

Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Réalisé sur commande* par	Media Immo
Pour le compte de	DIAG3X
Numéro de dossier	32010132
Date de réalisation	20/06/2022
Localisation du bien	1 chemin de l'aérodrome 65230 Castelnau-Magnoac
Section cadastrale	E 17, E 16, E 13, E 14, E 15, E 37, E 102, E 154, E 155, E 156, E 25, E 26, E 27, E 35, E 36, E 125, E 126, E 130, E 132, E 153, E 157, E 127, E 129, E 131
Données GPS	Latitude 43.281554 - Longitude 0.513036
Désignation du vendeur	Mme Pacholder Lise
Désignation du de l'acquéreur	Mme Pacholder Lise

* Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

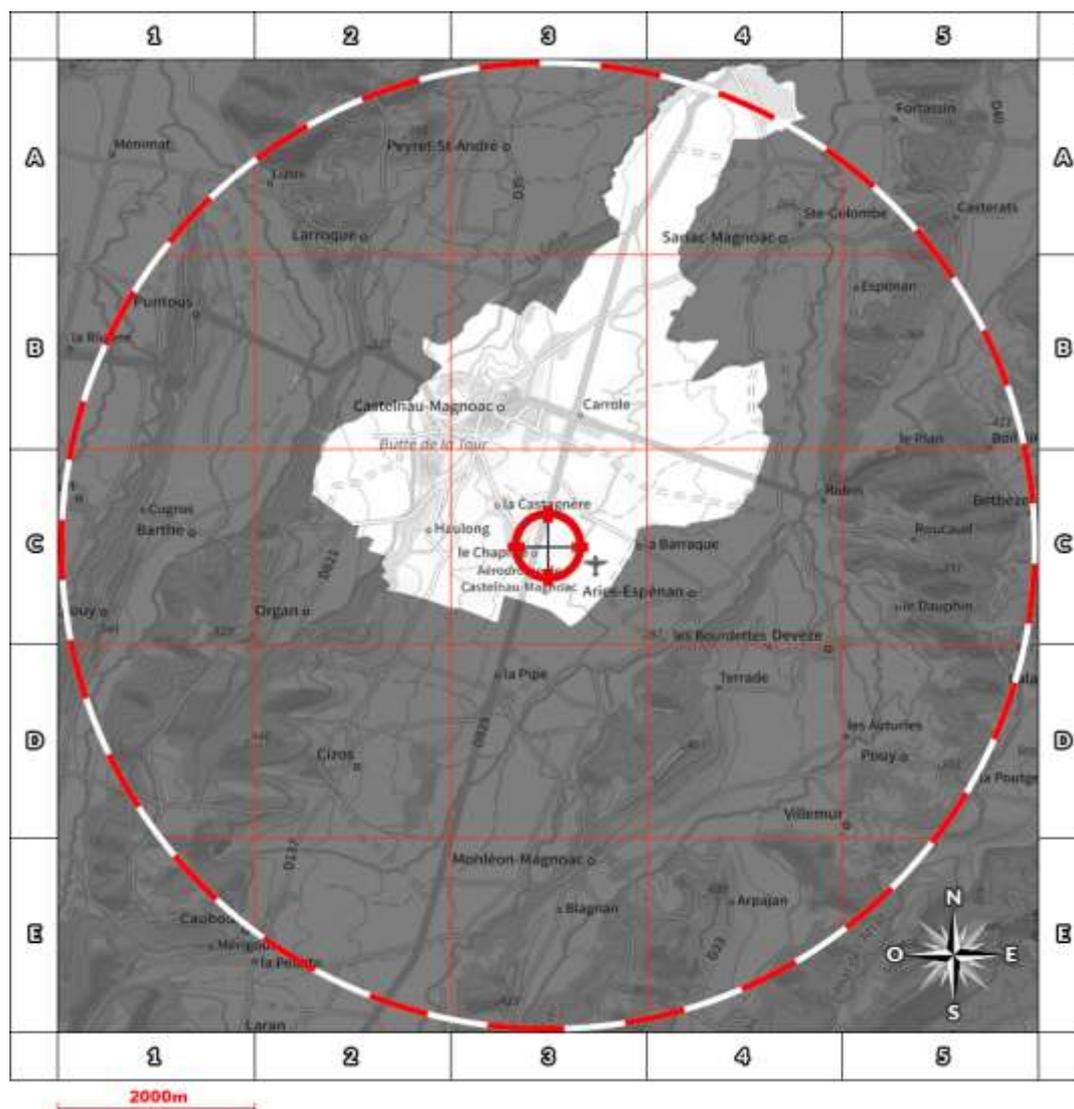
Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'Etat.



Cartographie des ICPE

Commune de Castelnau-Magnoac - Réalisé en date du 20/06/2022



Légende

	Usine Seveso
	Usine non Seveso
	Carrière
	Elevage de porc
	Elevage de bovin
	Elevage de volaille
	Emplacement du bien

Situation

AP	Adresse Postale
CC	Centre de la commune
CP	Coordonnées Précises
VI	Valeur Initiale

Etat Seveso

NS	Non Seveso
SSH	Seveso Seuil Haut
SSB	Seveso Seuil Bas

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situés à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos , , , , et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

**Inventaire des ICPE situées sur la commune de Castelnau-Magnoac et à moins de 5000m du bien**

	Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	SEVESO
	-	-	-	-	-	-

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier : 32010132
Date de la recherche : 20/06/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble

1 chemin de l'aérodrome

code postal ou Insee

65230

commune

Castelnau-Magnoac

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

révisé

approuvé

oui non

date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

révisé

approuvé

oui non

date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
forte forte modéré

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatercivies A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Vendeur - Bailleur

Lieu / Date

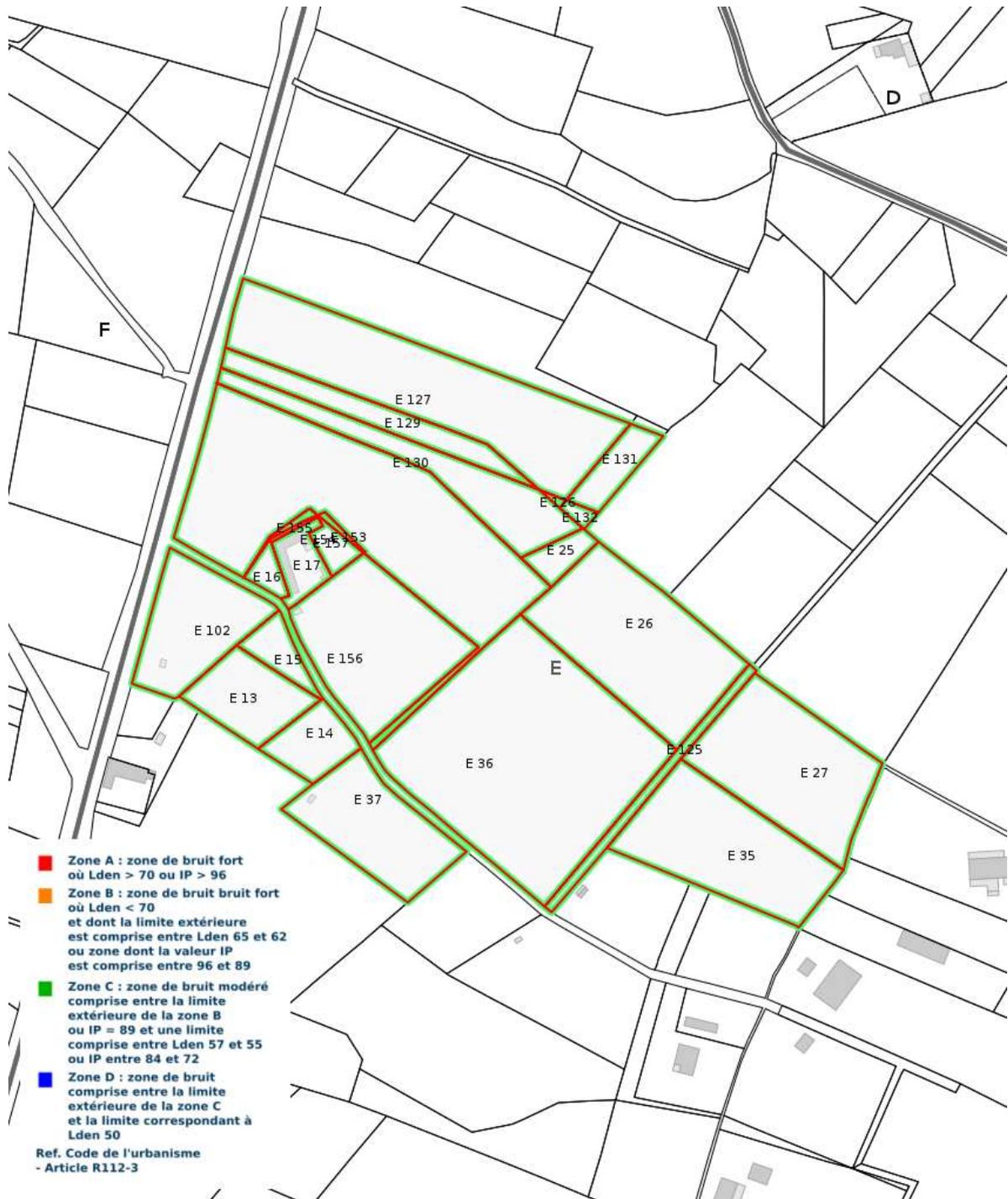
Acquéreur - Locataire

Mme Pacholder Lise

Castelnau-Magnoac / 20/06/2022

Exposition aux nuisances sonores aériennes

A la commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Néant	-	-	-	



Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit

**PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES
AERODROMES**

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

Ordre de mission

Objet de la mission :		
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	
<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité	

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)
Type : Autre
Nom / Société : Mme Pacholder Lise
Adresse : 1 chemin de l'aérodrome 65230 Castelnau-Magnoac
Téléphone : 0677077962
Fax :
Mail : pacholder.lise@wanadoo.fr

Désignation du propriétaire	Désignation du ou des bâtiments
Nom / Société : Mme Pacholder Lise	Adresse : 1 chemin de l'aérodrome
Adresse : 1 chemin de l'aérodrome	Code Postal : ... 65230
CP : 65230	Ville : Castelnau-Magnoac
Ville : Castelnau-Magnoac	Département : .. Hautes-Pyrénées
Tel : 0677077962	Précision :
Mail : pacholder.lise@wanadoo.fr	

Mission
Personne à contacter (avec tel) : .. Propriétaire : Mr
Type de bien à expertiser : Habitation (maison individuelle)
Catégorie du bien : (IGH/ERP) Autres
Date du permis de construire : < 1900
Section cadastrale : Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 17, E 16, E 13, E 14, E 15, E 37, E 102, E 154, E 155, E 156, E 25, E 26, E 27, E 35, E 36, E 125, E 126, E 130, E 132, E 153, E 157, E 127, E 129, E 131
Numéro de lot(s) :
Lots rattachés : <input type="checkbox"/> Cave , <input type="checkbox"/> Garage , <input type="checkbox"/> Terrain , <input type="checkbox"/> Autre
Périmètre de repérage : Maison individuelle, R+1, sur terrain.
Autres informations : <input type="checkbox"/> Ascenseur, <input type="checkbox"/> Animaux > 251m²
Remise des clefs :
Date et heure de la visite : 20/06/2022 à 09 h 00 durée approximative 9
Précisions :

Locataire
Nom / Société : Mme Pacholder Lise
Adresse : 1 chemin de l'aérodrome
Code Postal : 65230
Ville : Castelnau-Magnoac
Téléphone : 0677077962
Mail : pacholder.lise@wanadoo.fr

Paraphe du donneur d'ordre :



Administratif
Facturation : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire
Facturation adresse : Mme Pacholder Lise - 1 chemin de l'aérodrome - 65230 Castelnau-Magnoac
Destinataire(s) des rapports : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Agence
Destinataire(s) adresse : Mme Pacholder Lise - 1 chemin de l'aérodrome - 65230 Castelnau-Magnoac
Destinataire(s) e-mail :
Impératif de date :

Information relative à tout diagnostic :

- * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels de diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Spécificité au constat termites / parasitaire :

- * En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- * Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

Spécificité au diagnostic amiante :

- * Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

Spécificité au Mesurage loi Carrez / Loi Boutin :

- * Il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir le règlement de copropriété du bien mesuré. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une demande de copie du règlement de copropriété auprès du syndicat de copropriété, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

- * Dans le cas d'un DPE réalisé pour une habitation, il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir l'ensemble des éléments permettant de caractériser le bien (Taxe d'habitation, documents techniques permettant de connaître les matériaux utilisés lors de la construction ou de travaux, les plans de configuration du bien/de l'immeuble (plans de ventes, plans architectes, plans de copropriété), anciens diagnostics énergétiques, les descriptifs techniques et justificatifs d'entretien des installations (chauffage, climatisation, ECS et ventilation). Dans le cas des locaux tertiaires, l'obligation du donneur d'ordre porte sur la fourniture des relevés de consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire et autres usages des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera les recherches nécessaires, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :

- * Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- * Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

Fait à **Castelnau-Magnoac** le **13/06/2022**

Signature du donneur d'ordre :



ATTESTATION D'IMPARTIALITE

Déclaration sur l'honneur - R271-3 CCH Je soussigné, Emmanuel ROGIER, opérateur en diagnostics immobiliers au sein de la société (DIAG3X), exerçant conformément à l'application de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, atteste sur l'honneur que :

La présente prestation (dossier N° 32010132) est réalisée en totale indépendance et impartialité ;

Je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics réglementaires suivants ainsi qu'en attestent mes certifications de compétences ci-joint annexées.

Je dispose des moyens appropriés requis par les textes réglementaires.

Ma société a souscrit une assurance, couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention, auprès de GAN assurance, 11 place de la fontaine 32130 SAMATAN sous le n° de police 308098802000.

J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Fait à Samatan le 23/06/2022

DIAG3X
1 Av des ondes courtes
31470 SAINT-LYS
07.66.23.09.75 contact@diag3x.fr
90 862 464 R.C.S TOULOUSE



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

ROGIER Emmanuel
sous le numéro 21-1354

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention | Prise d'effet : 22/06/2021 | Validité : 21/06/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante avec mention | Prise d'effet : 22/06/2021 | Validité : 21/06/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 22/06/2021 | Validité : 21/06/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 11/05/2021 | Validité : 10/05/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 11/05/2021 | Validité : 10/05/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites
Métropole | Prise d'effet : 11/05/2021 | Validité : 10/05/2028 |
| | <i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i> | | |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 22/06/2021 | Validité : 21/06/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |

21-1354 - v1 - 02/12/2021



Accréditation
n°4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR20 V10 du 02 décembre 2021

**Votre agence**

ROMAIN BAUMANN
AGENT GENERAL
11 PLACE DE LA FONTAINE
32130 SAMATAN
Tél : 05 62 62 55 55
Mail : samatan-lombez@gan.fr
N° Orias : 07015941
Site Orias : www.orias.fr

DIAG3X
1 AVENUE DES ONDES COURTES
31470 ST LYS

Vos références

N° client / identifiant internet : 50341383
N° souscripteur : 30809880Q
N° contrat : 308098802000

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
DES EXPERTS EN DIAGNOSTIC**

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :

DIAG3X

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

Gan Assurances

Atteste que vous avez souscrit le contrat GAN MULTIRISQUES ESSENTIEL ci-dessus référencé garantissant les conséquences financières de votre responsabilité civile professionnelle.

Vous exercez la profession : EXPERT EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER.

Les garanties accordées par le contrat sont les suivantes :

Gan Assurances

Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 193 107 400 euros – RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z
Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris – Tél : 01.70.94.20.00 – www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Direction Réclamations Clients – Gan Assurances – 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre – E-mail : reclamation@gan.fr



N° souscripteur : 30809880Q

GARANTIES		MONTANTS DE GARANTIE (1)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (2)
Responsabilité civile exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs <p>dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels</i> - <i>Dommages causés aux installations enterrées par les engins et matériels de chantier automoteurs</i> - <i>Vol du fait des préposés</i> 	<p>16 000 000 € tous dommages confondus par année d'assurance</p> <p>1 500 000 € par sinistre</p> <p>46 000 € par sinistre</p> <p>15 000 € par sinistre</p>	<p>Dommages corporels : sans franchise</p> <p>Dommages matériels et immatériels : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 309 € et un maximum de 1 543 €</p> <p>Sauf activités des TPE Manufacturières : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 539 € et un maximum de 3 237 €</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Faute inexcusable de l'employeur 	<p>3 000 000 € par année d'assurance</p>	<p>sans franchise</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs aux «Biens confiés» 	<p>76 500 € par sinistre</p>	<p>10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 309 € et un maximum de 617 €</p>
Responsabilité civile atteintes à l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages confondus <p>dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Dommages matériels et immatériels / Préjudices écologiques</i> - <i>Frais de remboursement des mesures conservatoires</i> 	<p>765 000 € par année d'assurance</p> <p>300 000 € par sinistre</p> <p>10% du montant des dommages et à concurrence de 76 500 € par sinistre</p>	<p>Dommages corporels : sans franchise</p> <p>Autres dommages : 1 234 €</p>





N° souscripteur : 30809880Q

GARANTIES		MONTANTS DE GARANTIE (1)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (2)
Responsabilité civile études, conseils, professions libérales	- Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs dont : - Dommages matériels et immatériels	1 000 000 € par année d'assurance 600 000 € par sinistre	Dommages corporels : sans franchise Autres dommages : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 309 € et un maximum de 1 543 €
	- Pertes ou destruction de pièces ou documents confiés	80.000 € par année d'assurance	

1) Montants non Indexés (2) Montants indexés suivant l'évolution de l'indice FFB (988,1 au 2ème trimestre 2018) sauf particularités

ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce dans les Pays de l'Union Européenne ainsi que les Pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE).

Pour la garantie Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement, la garantie s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer ainsi que dans la Principauté de Monaco.

Le souscripteur du contrat est avisé que les garanties du présent contrat ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux garanties qu'il serait dans l'obligation de souscrire localement dans un pays en application de la législation qui lui est propre en matière d'assurance.

La présente attestation est valable du **01/09/2021** au **31/08/2022** inclus, sous réserve que la garantie soit en vigueur.

Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à SAMATAN, le 1er septembre 2021

Pour Gan Assurances

ROMAIN BAUMANN
GAN ASSURANCES
1 rue de la Fontaine - 32130 SAMATAN
05 62 55 55 - Fax 05 62 62 08 27
TAS: 07 015 941

Gan Assurances

Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 193 107 400 euros – RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z

Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris – Tel : 01.70.94.20.00 – www.gan.fr

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

Direction Réclamations Clients – Gan Assurances – 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre – E-mail : reclamation@gan.fr

